

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII^e ANNEE. - N° 25

VENDREDI 28 MARS 2014

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 28 MARS 2014

	Pages
ARRONDISSEMENTS	
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 1^{er} arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris au Directeur Général des Services et à la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie (Arrêté du 24 mars 2014)	919
Mairie du 13^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 13 mars 2014)	920
Mairie du 15^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 13 mars 2014)	920
Mairie du 16^e arrondissement — Délégation de signature du Maire de Paris à la Directrice Générale des Services et aux Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie (Arrêté du 13 mars 2014)	921
Mairie du 17^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris au Directeur Général des Services et aux Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie (Arrêté du 13 mars 2014)	921
VILLE DE PARIS	
STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS	
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture) (Arrêté du 20 mars 2014)	922
VOIRIE ET DEPLACEMENTS	
Arrêté n° 2014 T 0360 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Montempoivre, rue Rottembourg, rue de La Véga et rue du Sahel, à Paris 12 ^e (Arrêté du 7 mars 2014)	928
Arrêté n° 2014 T 0370 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Voûte, à Paris 12 ^e (Arrêté du 7 mars 2014)	929
Arrêté n° 2014 T 0378 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Péan, à Paris 13 ^e (Arrêté du 7 mars 2014)	929
Arrêté n° 2014 T 0381 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Colonel Oudot, à Paris 12 ^e (Arrêté du 7 mars 2014)	929
Arrêté n° 2014 T 0429 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Deux Gares, à Paris 10 ^e (Arrêté du 20 mars 2014)	930
Arrêté n° 2014 T 0432 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Tombouctou, à Paris 18 ^e (Arrêté du 19 mars 2014)	930
Arrêté n° 2014 T 0436 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13 ^e (Arrêté du 20 mars 2014)	931
Arrêté n° 2014 T 0437 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13 ^e (Arrêté du 20 mars 2014)	931
Arrêté n° 2014 T 0438 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13 ^e (Arrêté du 20 mars 2014)	932
Arrêté n° 2014 T 0439 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Mouffetard, à Paris 5 ^e (Arrêté du 20 mars 2014)	932
Arrêté n° 2014 T 0440 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Saint-Jacques et des Ursulines, à Paris 5 ^e (Arrêté du 20 mars 2014)	932
Arrêté n° 2014 T 0441 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13 ^e (Arrêté du 20 mars 2014)	933
Arrêté n° 2014 T 0443 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jeanne d'Arc, à Paris 13 ^e (Arrêté du 20 mars 2014)	933
Arrêté n° 2014 T 0444 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Françoise Dolto, à Paris 13 ^e (Arrêté du 20 mars 2014) ...	934
Arrêté n° 2014 T 0445 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Carnot, à Paris 12 ^e (Arrêté du 20 mars 2014)	934
Arrêté n° 2014 T 0446 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13 ^e (Arrêté du 20 mars 2014)	934

Arrêté n° 2014 T 0448 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Bourget, à Paris 13° (Arrêté du 20 mars 2014) 935

Arrêté n° 2014 T 0449 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vavin, à Paris 6° (Arrêté du 20 mars 2014)..... 935

Arrêté n° 2014 T 0450 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jules Chaplain, à Paris 6° (Arrêté du 20 mars 2014) 935

Arrêté n° 2014 T 0451 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Maurice Nordmann et rue de la Reine blanche, à Paris 13° (Arrêté du 25 mars 2014) 936

Arrêté n° 2014 T 0452 prorogeant l'arrêté temporaire n° 203 T 1704 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13° (Arrêté du 25 mars 2014)..... 936

Arrêté n° 2014 T 0453 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Bercy, à Paris 12° (Arrêté du 25 mars 2014) 937

Arrêté n° 2014 T 0458 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue François Miron, à Paris 4° (Arrêté du 24 mars 2014)..... 937

Arrêté n° 2014 T 0459 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules César, à Paris 12° (Arrêté du 25 mars 2014) 937

Arrêté n° 2014 T 0462 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Giffard, à Paris 13° (Arrêté du 25 mars 2014) 938

Arrêté n° 2014 T 0464 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Traversière, à Paris 12° (Arrêté du 25 mars 2014)..... 938

Arrêté n° 2014 T 0466 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12° (Arrêté du 25 mars 2014) 938

Arrêté n° 2014 P 0227 modifiant les modalités de paiement de la redevance de stationnement de surface à Paris (Arrêté du 19 mars 2014) 939

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 18 mars 2014) 939

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 18 mars 2014) 940

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité Spécial des Services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 20 mars 2014) 940

Tableau d'avancement au grade d'agent technique de la petite enfance principal de 2^e classe, au titre de l'année 2014 941

Tableau d'avancement au grade d'agent technique de la petite enfance de 1^{re} classe, au titre de l'année 2014..... 941

Tableau d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe supérieure, au titre de l'année 2014 943

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité carrossier réparateur automobile (Arrêté du 21 mars 2014)..... 943

Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris (Arrêté du 21 mars 2014)..... 944

REGIES

Cimetière de Montparnasse. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes (recettes n° 1293) (Arrêté du 10 mars 2014) 945

Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs. — Conservatoire à Rayonnement Régional. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (recettes n° 1092 — avances n° 092) (Arrêté du 13 mars 2014) 945

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Patrimoine et de l'Architecture) (Arrêté du 20 mars 2014) 946

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE – DEPARTEMENT DE PARIS

Arrêté n° 2014-48 portant autorisation de création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) situé 102, rue Castagnary, à Paris 15° (Arrêté conjoint du 24 mars 2014)..... 952

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2014-00248 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 24 mars 2014)..... 953

Arrêté n° 2014-00249 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service des affaires immobilières (Arrêté du 24 mars 2014) 955

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté préfectoral n° DTPP-2014-188 modifiant les prescriptions générales applicables à une installation classée pour la protection de l'environnement située 4, rue des Carmes, à Paris 5° (Arrêté du 18 mars 2014) 956

Annexe I : prescriptions..... 957

Annexe II : voies et délais de recours 958

Arrêté n° DTPP-2014-190 complétant la réglementation applicable à une installation classée pour la protection de l'environnement située 10, place de Brazzaville, à Paris 15° (Arrêté du 18 mars 2014) 958

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 3-5, avenue de Friedland, à Paris 8° 959

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 74, avenue des Champs Elysées, à Paris 8° 959

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 8, avenue d'Iéna - 12, rue Fresnel, à Paris 16^e 960

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 960

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 1^{er} arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris au Directeur Général des Services et à la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie.

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 29 août 2008 nommant M. Jean-François MOREL, Directeur Général des Services de la Mairie du 1^{er} arrondissement ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 nommant Mme Monique JAWORSKA, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 1^{er} arrondissement ;

Sur proposition du Secrétaire Général Délégué de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 25 janvier 2012, déléguant la signature du Maire de Paris à M. Jean-François MOREL, Directeur Général des Services de la Mairie du 1^{er} arrondissement et à Mme Dominique BARRAUD, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 1^{er} arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Jean-François MOREL, Directeur Général des Services de la Mairie du 1^{er} arrondissement et à Mme Monique JAWORSKA, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 1^{er} arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

— signer les affirmations des procès verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général Délégué de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— à M. le Maire du 1^{er} arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 24 mars 2014

Bertrand DELANOË

Mairie du 13^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2013 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 13^e arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général Délégué de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 13^e arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Josette BOUILLON, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mme Violette COUDOUX, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- M. Cyril DUBAIL, adjoint administratif de 2^e classe ;
- Mme Carole GROS, adjoint administratif de 2^e classe ;
- Mme Christelle HEFIED, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;
- Mme Aïcha MASRAF, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- M. Jérôme MONPOUX, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- M. Eric PINON, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- M. Patrick PRIEUR, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mme Arlette SAMOELA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 27 novembre 2013 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- Mme la Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 13 mars 2014

Bertrand DELANOË

Mairie du 15^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2013 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 15^e arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
 - aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
 - à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
 - à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 15^e arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Claudine ALPHAND, secrétaire administratif de classe normale ;
- M. Loïc BARILLET, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Vonick BESNIER, adjoint administratif de 2^e classe ;
- Mme Rékia BOUCHIBA, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Sonia HINOUT, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- M. Lawrence LESACHE, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Anne MASBATIN, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mme Jacinthe NAUTIN, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mme Catherine TARDIF, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Mirella TREMOR, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mme Malika SOUYET, adjoint administratif de 2^e classe ;
- Mme Véronique VERNHES, adjoint administratif de 1^{re} classe.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 27 novembre 2013 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Secrétaire Général Délégué de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- à Mme la Directrice Générale des Services par intérim de la Mairie du 15^e arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 13 mars 2014

Bertrand DELANOË

Mairie du 16^e arrondissement — Délégation de signature du Maire de Paris à la Directrice Générale des Services et aux Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie.

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 février 2005 nommant Mme Patricia RIVAYRAND, Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 19 août 1997 nommant Mme Catherine FAIPOT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 16^e arrondissement et l'arrêté du 10 janvier 2014 nommant Mme Corinne CRETTE, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;

Sur proposition du Secrétaire Général Délégué de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 8 novembre 2012 déléguant la signature du Maire de Paris à Mme Patricia RIVAYRAND, Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement, à Mme Catherine FAIPOT et M. Pascal MATRAJA, Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie du 16^e arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Patricia RIVAYRAND, Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement, à Mme Catherine FAIPOT et Mme Corinne CRETTE, Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie du 16^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Secrétaire Général Délégué de la Ville de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— M. le Maire du 16^e arrondissement ;

— aux intéressées.

Fait à Paris, le 13 mars 2014

Bertrand DELANOË

Mairie du 17^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris au Directeur Général des Services et aux Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie.

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 1986 nommant M. Pierre BOURRIAUD, Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 29 février 2008 nommant M. Jérôme PONCEYRI, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2013 nommant Mme Léonor CORTES, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;

Sur proposition du Secrétaire Général Délégué de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 5 juin 2012, déléguant la signature du Maire de Paris à M. Pierre BOURRIAUD, Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement et à M. Jérôme PONCEYRI et M. Morgan REMOND, Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie du 17^e arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Pierre BOURRIAUD, Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement et à Mme Léonor CORTES, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 17^e arrondissement et à M. Jérôme PONCEYRI, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 17^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

— signer les affirmations des procès verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel.

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Secrétaire Général Délégué de la Ville de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— Mme le Maire du 17^e arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 13 mars 2014

Bertrand DELANOË

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par la délibération en date du 11 mai 2009, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui

concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 16 octobre 2012 nommant Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 17 décembre 2012, modifié par l'arrêté du 12 septembre 2013 portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 12 septembre 2013, modifié par l'arrêté du 8 novembre 2013, portant délégation de signature du Maire de Paris à la Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition du Secrétaire Général Délégué de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

La signature du Maire de Paris est également déléguée à :

— M. Rémy VIEILLE, ingénieur général, Adjoint à la Directrice ;

— M. Arnaud STOTZENBACH, administrateur hors classe, chargé de la sous-direction des ressources ;

— Mme Véronique LE GALL, ingénieure en chef des Services techniques, chef du Service technique des bâtiments de proximité ;

— M. Rémy THUAU, ingénieur général, chef du Service technique des bâtiments tertiaires ;

— Mme Nathalie CHAZALETTE, architecte-voyer en chef, chef du Service technique de l'architecture et des projets ;

— M. Didier LOUBET, ingénieur en chef des Services techniques, chef du Service technique du bâtiment durable ;

à effet de signer :

a) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité ;

b) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice.

Cette délégation s'étend aux actes qui ont pour objet de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Une délégation spécifique est accordée à Mme Marie-Hélène BORIE, à M. Rémy VIEILLE et à M. Didier LOUBET à effet de signer la vente de Certificats d'Economie d'Energie (C.E.E.) produits par les travaux d'efficacité énergétique réalisés par la Ville de Paris.

Une délégation spécifique est également accordée à M. Rémy THUAU, à Mme Véronique LEGALL et à Mme Nathalie CHAZALETTE, à effet de signer dans le cadre des opérations de travaux les documents suivants : obtention ou délivrance de permis de stationnement et obtention ou délivrance d'autorisations d'occupation du domaine public ou privé par convention de mise à disposition.

Art. 2. — La délégation de signature du Maire de Paris est également donnée :

— Pour le Service technique des bâtiments tertiaires, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service, à M. Michel PERRIN, chef d'arrondissement, adjoint ;

— Pour le Service technique de l'architecture et des projets, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service, à M. Bertrand LERICOLAIS, architecte-voyer en chef,

chef de l'agence d'études d'architecture, et à Mme Dominique LAUJIN, ingénieure en chef des Services techniques, chef de l'agence de conduite de projets,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par ces services, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Les délégations de signature accordées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

1) actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2) arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3) arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 3 000 € par personne indemnisée ;

4) mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

5) ordres de mission pour les déplacements du Directeur Hors du Territoire Métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

6) sanctions disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires relevant de leur compétence, à :

— M. Michel AUGET, ingénieur en chef des Services techniques, chargé du Projet de Direction ;

— M. Jean-François MANGIN, ingénieur des Services techniques, chef de projet Réforme Fonction Bâtiment et responsable Méthodes de la D.P.A.

Pour le Service du contrôle de gestion et de la communication :

— Mme Gisèle RAINARD, chef de service administratif d'administrations parisiennes, chef du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine BLOQUEL, ingénieure divisionnaire des travaux, et M. Philippe BOCQUILLON, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de leur autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Pour la Mission de coordination des systèmes d'information :

— M. Jean-Pierre VER, chef d'arrondissement, chef de la mission,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par la Mission ou relevant de son autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Pour la cellule d'information et des relations avec les architectes :

— Mme Claudie PREDAL, attachée d'administrations parisiennes, pour les attestations de service fait portant sur les prestations remises dans le cadre des concours de maîtrise d'œuvre.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service, notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1) Pour la sous-direction des ressources :

1) Pour la mission patrimoine :

— M. Jean-François RUBELLIN, chargé de mission cadre supérieur, chef de la mission patrimoine et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence FAVRE, ingénieure des travaux, adjointe.

2) Pour la mission achats :

— Mme Marie-Noëlle GARNIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la mission.

3) *Pour le Service des ressources humaines et de la logistique :*

— M. Daniel PROTOPOPOFF, chef de service administratif d'administrations parisiennes, chef du Service, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Diane MARTIN, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe ;

— Mme Diane MARTIN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des moyens logistiques ;

— M. Frédéric OUDET, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Rémi LECOMTE, attaché d'administrations parisiennes, adjoint ;

— M. Daniel PROTOPOPOFF, Mme Diane MARTIN, M. Frédéric OUDET et M. Rémi LECOMTE ont également délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs, techniques et ouvriers, préparés par le service, ainsi que les ordres de service, marchés à procédure adaptée passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics, attestations de service fait, actes liés à l'exécution des marchés, arrêtés de mémoires des fournisseurs ;

— M. David LAVAL, ingénieur hydrologue et hygiéniste, chef du Bureau de la prévention des risques professionnels.

4) *Pour le Service juridique et financier :*

— Mme Emmanuelle BURIN-RONGIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Service juridique et financier ;

— M. Vincent PLANADE, attaché principal d'administrations parisiennes ;

— Mme Randjini RATTINAVELOU, attachée principale d'administrations parisiennes ;

pour les actes suivants :

1) actes préparatoires à la passation des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : avis d'appel publics à la concurrence, règlement de consultation, pièces du dossier de consultation des entreprises, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires ;

2) publication des avis et des avis rectificatifs sur les marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales aux journaux d'annonces légales ;

3) avis d'attribution de marchés publics et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales publiés aux journaux d'annonces légales ;

4) bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article 43 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ;

5) attestations de service fait sur factures de publications aux journaux d'annonces légales ;

6) enregistrement des plis reçus dans le cadre des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales ;

7) courriers aux entreprises de demandes de pièces prévues à l'article 46 du Code des marchés publics.

8) dires et contradictoires transmis aux experts dans le cadre des différentes procédures d'expertises judiciaires prévues par le Code de justice administrative ou le Code de procédure civile ;

9) toute réponse à une demande d'information émanant d'un particulier dans le cadre de la gestion d'un litige potentiel ou actuel ;

10) toute réponse à un cocontractant de l'administration dans le cadre de l'instruction des mémoires en réclamation ;

11) avis de notification des contrats de transaction, eux-mêmes signés par le Maire de Paris ;

12) déclarations de sinistres afférentes aux assurances dommages — ouvrages éventuellement contractés par la Ville de Paris, concurrentement avec les chefs de Sections Locales d'Architecture ;

13) certificats administratifs destinés à justifier, auprès de la Recette Générale des Finances, la mise en paiement d'une somme résultant de l'établissement d'un contrat de transaction au profit d'un tiers ;

14) comptes rendus relatifs aux négociations préliminaires avec les constructeurs publics, réalisées dans le but d'aboutir à la signature d'un contrat de transaction, dans les conditions prévues par les articles 2044 et suivants du Code civil ;

— M. François LEVIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Géraldine LAINE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe,

pour les actes suivants :

1) affectation de crédits en régularisation comptable ;

2) engagements financiers et délégations de crédits ;

3) gestion et délégation des crédits d'urgence et d'études ;

4) visa financier des pièces de marchés ;

5) attestations de service fait sur factures de publications aux journaux d'annonces légales.

5) *Pour le Bureau des systèmes d'information :*

— Mme Noëlle QUERU, ingénieure des travaux, chef du Bureau, à l'effet de signer tous ordres de service, marchés à procédure adaptée passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics, attestations de service fait.

II) Pour le Service technique du bâtiment durable :

1) *Pour la cellule contrats de performance énergétique :*

— M. Arnaud LE BEL HERMILE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de projet.

2) *Pour la Section réglementation et développement :*

— Mme Magali DOMERGUE, ingénieure des Services techniques, chef de la Section.

3) *Pour la Section Technique de l'Energie et du Génie Climatique (S.T.E.G.C.) :*

— M. Philippe CHOUARD, ingénieur en chef des Services techniques, chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurine AZEMA, ingénieure des Services techniques, adjointe, notamment à l'effet de souscrire des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à la vapeur auprès des concessionnaires des réseaux publics.

4) *Pour la Section de Coordination des Installations Techniques (S.C.I.T.) :*

— M. Aymeric de VALON, ingénieur des Services techniques, chef de la Section ;

— M. Lucas VERGNOL, chargé de mission cadre supérieur ;

— M. Guillaume PERRIN, ingénieur des travaux.

III) Pour le Service technique de l'architecture et des projets :

1) *Pour la cellule administrative :*

— Mme Virginie BAUX, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la cellule ;

2) *Pour l'agence d'études d'architecture :*

— M. Bertrand LERICOLAIS, architecte-voyer en chef, chef de l'agence et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry BALEREAU, architecte-voyer en chef, adjoint, ainsi qu'à M. Mikaël TAGLIANTE-SARACINO, architecte-voyer en chef ;

— Par ailleurs, M. Bertrand LERICOLAIS, architecte-voyer en chef, chef de l'agence, reçoit délégation à l'effet de signer des dossiers de demande de permis de construire et de permis de démolir établis pour le compte de la Ville de Paris.

3) *Pour l'agence de conduite de projets :*

— Mme Dominique LAUJIN, ingénieure en chef des Services techniques, chef de l'agence et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Irène WICHLINSKI, ingénieure des Services techniques, adjointe ;

— Par ailleurs, une délégation de signature spécifique est donnée à Mme Véronique FRADON, ingénieure en chef des Services techniques, Mme Annelie DUCHATEL et M. Nicolas MOUY, ingénieurs des Services techniques, Mme Christiane LE BRAS, chef d'arrondissement, et Mme Virginie KATZWEDEL, architecte-voyer en chef.

4) *Pour le Bureau de l'Economie de la Construction (B.E.C.) :*

— M. Emmanuel PERRIGUE, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, chef du Bureau, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe GOUVERNEUR, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, adjoint.

IV) Pour le Service technique des bâtiments tertiaires :

1) *Pour la Section technique du génie civil et des aménagements intérieurs :*

— M. Yves BORST, ingénieur des Services techniques, chef de la Section et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Mathias ROY, ingénieur des travaux, adjoint.

2) *Pour la Section d'Architecture des Bâtiments Administratifs :*

— M. Marc HANNOYER, ingénieur en chef des Services techniques, chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Sidi SOILMI, ingénieur des Services techniques, adjoint ;

3) *Pour la Section d'Architecture des Locaux du Personnel et d'Activité :*

— M. Claude VIGROUX, ingénieur des Services techniques, chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Hocine AZEM, ingénieur des travaux, adjoint ;

V) Pour le Service technique des bâtiments de proximité :

Pour la section locale d'architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :

— Mme Christine VOISINE, ingénieure en chef des Services techniques, chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Florian SAUGE, ingénieur des Services techniques, adjoint.

Pour la section locale d'architecture des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements :

— M. Jean-Luc MORIN-DEPOORTERE, ingénieur en chef des Services techniques, chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal DUBOIS, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

Pour la section locale d'architecture des 8^e et 9^e arrondissements :

— M. Dominique DENIEL, chef d'arrondissement, chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Guy LE COQ, ingénieur des travaux, adjoint.

Pour la section locale d'architecture des 10^e et 11^e arrondissements :

— M. Daniel VERRECCHIA, ingénieur en chef des Services techniques, chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean Nicolas MICHEL, ingénieur des Services techniques, adjoint.

Pour la section locale d'architecture du 12^e arrondissement :

— M. Patrick CHAGNAS, chef d'arrondissement, chef de la Section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Eliane VAN AERDE, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe.

Pour la section locale d'architecture du 13^e arrondissement :

— M. Christophe ROSA, ingénieur des Services techniques, chef de la Section, et, en cas d'absence ou d'empêchement,

Mme Lorna FARRE, ingénieure des Services techniques, adjointe.

Pour la section locale d'architecture du 14^e arrondissement :

— M. Sébastien BOUCHERON, ingénieur des Services techniques, chef de la Section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence PERSON BAUDIN, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe.

Pour la section locale d'architecture du 15^e arrondissement :

— Mme Joan YOUNES, ingénieure en chef des Services techniques, chef de la Section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Alain LEMOINNE, chef d'arrondissement, adjoint.

Pour la section locale d'architecture du 16^e arrondissement :

— Mme Joan YOUNES, ingénieure en chef des Services techniques, chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Gilles MERLIN, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

Pour la section locale d'architecture du 17^e arrondissement :

— Mme Cécile ROUSSEL, ingénieure des Services techniques, chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe LE BRAS, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

Pour la section locale d'architecture du 18^e arrondissement :

— M. Joël DUVIGNACQ, ingénieur des Services techniques, chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Michel TONIN, ingénieur des Services techniques, adjoint.

Pour la section locale d'architecture du 19^e arrondissement :

— M. Laurent CORBIN, ingénieur en chef des Services techniques, chef de la Section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Alexandra VERNEUIL, ingénieure des Services techniques, adjointe.

Pour la section locale d'architecture du 20^e arrondissement :

— M. Stéphan LAJOURS, ingénieur en chef des Services techniques, chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine MARSAULT, chef d'arrondissement, adjointe.

Art. 5. — Les délégations de signatures accordées au titre du présent article concernent les arrêtés, actes et décisions énumérés ci-dessous :

1) actes préparatoires à la passation des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : avis d'appel public à la concurrence, règlement de consultation, pièces du dossier de consultation des entreprises, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires ;

2) marchés publics, de toute forme et nature, et contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : acceptation des offres, et actes d'engagement, notification des marchés, certification des exemplaires consignés aux fins de nantissement, lettres aux candidats retenus et aux candidats écartés ;

3) avis d'attribution de marchés publics et de contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales publiés aux journaux d'annonces légales et bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales ;

4) actes et décisions nécessaires à la passation et à la souscription des baux et des concessions de travaux publics, ainsi qu'à leurs avenants éventuels ;

5) ordres de services et bons de commande ;

6) actes liés à l'exécution des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : avenants quel qu'en soit l'objet, décisions de poursuivre, agrément de sous-traitants et acceptation de leurs conditions de paiement, actes d'interruption ou de prolongation de délais, décision de réception ;

7) toute mise en demeure formelle notamment avant application des pénalités, voire résiliation ;

8) résiliation ;

9) reconduction expresse ;

10) acceptation d'une phase de prestation, au sens du cahier des clauses administratives générales relatives aux marchés de prestations intellectuelles, notification de la phase suivante ;

11) notification d'une tranche conditionnelle ;

12) établissement et notification des états d'acompte, acceptation du décompte final et notification du décompte général ;

13) arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;

14) agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;

15) états des frais de déplacement et d'indemnités et de liquidation des heures supplémentaires ;

16) votes aux assemblées générales de copropriétés ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris et les actes y afférant ;

17) décisions de déclaration sans suite pour motif d'intérêt général ;

18) publication des avis et des avis rectificatifs sur les marchés et les contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales publiés aux journaux d'annonces légales ;

19) envoi et signature des bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article 43 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ;

20) attestations de service fait.

Art. 6. — Délégation de signature est également donnée à :

Pour la Section Technique de l'Energie et du Génie Climatique :

— M. Pascal LANIER, chef d'arrondissement, et M. Georges HARDOUIN, ingénieur divisionnaire des travaux, à l'effet de signer, les mêmes actes en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Service et de son adjointe ;

— M. Denis BUTTEY, chef d'exploitation, responsable de la subdivision de contrôle du privé ;

— M. Alban COZIGOU, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la subdivision d'exploitation Nord ;

— M. Marc ETOURMY, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la subdivision d'exploitation Sud ;

à l'effet de signer tous actes liés à l'activité de ces subdivisions et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Pour la Section technique du génie civil et des aménagements intérieurs :

— M. Etienne PINCHON, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la division travaux ;

— M. Frédéric BORDE, ingénieur des travaux, responsable de la division événements ;

à l'effet de signer tous actes liés à l'activité de cette section et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Art. 7. — Délégation de signature est également donnée, dans le cadre de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1) Pour le Service du contrôle de gestion et de la communication :

— M. Iskender HOUSSEIN-OMAR, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Laurent REJOWSKI, ingénieur économiste de la construction.

2) *Sous-direction des ressources :*

Pour le Service juridique et financier :

I. Pour le Bureau des affaires juridiques :

— Mme Ndèye DIOBAYE, attachée principale d'administrations parisiennes ;

— M. Sylvain BATUT, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Maryline GANDY, attachée d'administrations parisiennes.

II. Pour le Bureau de la prévision et d'exécution budgétaire :

— Mme Géraldine CHIES, attachée d'administrations parisiennes.

III. Pour le Bureau de prévention des litiges et du contentieux :

— M. Philippe BERENZ, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Sandrine DE HARO, attachée d'administrations parisiennes.

Pour la mission achats :

— Mme Josiane BRAUN, ingénieure économiste de la construction de classe supérieure ;

— M. Cyril LEROY, ingénieur économiste de la construction.

3) *Service technique de l'architecture et des projets :*

Pour l'agence d'études d'architecture :

— M. Ronald HUMBERT, architecte-voyer en chef ;

— Mme Anne EPELBAUM, architecte-voyer ;

— Mme Françoise NIVÔSE-BOYER, architecte-voyer en chef ;

— Mme Nathalie BODIANSKY, architecte-voyer en chef ;

— Mme Corinne ASSELIN, chargée de mission cadre supérieure ;

— Mme Marie-Laure VALET, chargée de mission cadre supérieure ;

— Mme Nadège RICCALDI, ingénieure économiste de la construction ;

— Mme Julie FENEZ, architecte-voyer.

Pour l'agence de conduite de projets :

— Mme Nathalie COLANGE, architecte-voyer ;

— Mme Claire BETHIER, ingénieure des travaux ;

— Mme Roselyne CAMBON, ingénieure des travaux ;

— Mme Audrey BASILE, ingénieure des travaux ;

— Mme Audrey ORBAN, ingénieure des travaux ;

— Mme Charlotte DETAILLE, ingénieure divisionnaire des travaux ;

— M. Bertrand DELORME, ingénieur des travaux ;

— M. Foulamono DOUMBOUYA, ingénieur des travaux ;

— Mme Danièle SCHINACHER, ingénieure des travaux ;

— M. Sébastien TRAN, ingénieur des travaux ;

— Mme Charlotte CALAS, ingénieure des travaux ;

— M. Xavier CLAUDE, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mme Pascale GERMAIN, ingénieure des travaux ;

— Mme Sylvie LABARTHE, ingénieure des travaux ;

— M. Sylvain GRASSIN, chargé de mission cadre supérieur ;

— Mme Béatriz DE LA FUENTE, architecte-voyer.

Pour le Bureau de l'Economie de la Construction :

— Mme Catherine GAUTHIER, ingénieure économiste de la construction de classe supérieure ;

— M. Philippe CHICOISNE, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure ;

— Mme Christèle BLIN, ingénieure économiste de la construction ;

— Mme Murielle TITE, ingénieure économiste de la construction.

4) *Service technique du bâtiment durable :*

- M. Bernard DAVISSEAU, ingénieur des travaux ;
- M. Patrick BACKES, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure.

Pour la Section réglementation et développement :

- Mme Maud PETEL, ingénieure des travaux ;
- Mme Liliane NIEL, ingénieure divisionnaire des travaux.

Pour la Section Technique de l'Energie et du Génie Climatique :

- Mme Hélène BEL-DEBAY, ingénieure des Services techniques, qui reçoit en outre délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de M. CHOUARD et de Mme AZEMA, pour la souscription des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à la vapeur auprès des concessionnaires des réseaux publics ;
- Mme Morgane PONCHEL, ingénieure divisionnaire des travaux ;
- M. Florent ROBINET, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- Mme Clémence MOUILLE-RICHARD, ingénieure des travaux ;
- M. Thomas PERINEAU, ingénieur des travaux.

5) *Service technique des bâtiments tertiaires :*Pour la Section d'Architecture des Bâtiments Administratifs (S.A.B.A.) :

- M. François RIVRIN-RICQUE, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- Mme Elisa HEURTEBIZE, ingénieure des travaux ;
- M. Grégory BIGNON, ingénieur des travaux ;
- M. Zaher KHERBACHE, ingénieur des travaux.

Pour la Section d'Architecture des Locaux du Personnel et d'Activité (S.A.L.P.A.) :

- M. Jean-Jérôme FRANCESCONI, ingénieur des travaux, responsable de la subdivision des travaux en régie ;
- M. Guillaume DELESTRE, ingénieur des travaux, responsable de la subdivision maintenance ;
- M. Benjamin GLUCKSTEIN, ingénieur des travaux, responsable de la subdivision des travaux entreprises secteur nord ;
- M. Adrien JORET, ingénieur des travaux, responsable de la subdivision des travaux entreprises secteur sud.

6) *Service technique des bâtiments de proximité :*

- M. Philippe FOURE, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure ;
- M. Jean-Jacques LESAGE, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure ;
- M. Michel DUVEAU, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure ;
- Mme Chantal GUEU, ingénieure économiste de la construction de classe supérieure ;
- M. Henri KASZUBA, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure.

Pour la section locale d'architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :

- M. Michel LANDWERLIN, ingénieur des travaux ;
- Mme Audrey MARIE-GIOVAGNONI, ingénieure des travaux.

Pour la section locale d'architecture des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements :

- M. Eric PERTHUIS, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- M. Xiyong WONG, ingénieur des travaux ;
- M. Daniel MONELLO, ingénieur des travaux.

Pour la section locale d'architecture des 8^e et 9^e arrondissements :

- M. Benoît DEFRANCE, ingénieur des travaux ;
- Mme Nathalie JARRY, ingénieure des travaux.

Pour la section locale d'architecture des 10^e et 11^e arrondissements :

- M. Matthieu PRATLONG, ingénieur des travaux ;
- M. Nicolas GINEYTS, ingénieur des travaux ;
- M. Pascal CORVEZ, ingénieur des travaux ;
- Mme Emeline FOURNIER, ingénieure des travaux ;
- Mme Priscilla LAFFITTE, ingénieure des travaux.

Pour la section locale d'architecture du 12^e arrondissement :

- M. Vincent MALIN, ingénieur des travaux ;
- M. Francis VIAL, chef de subdivision ;
- Mme Maryline MULLER, ingénieure divisionnaire des travaux.

Pour la section locale d'architecture du 13^e arrondissement :

- M. Didier VARLET, ingénieur des travaux ;
- M. Robert BUJAN, ingénieur des travaux ;
- Mme Sarah ABBASSI, ingénieure des travaux ;
- M. Matthieu CARRIER, ingénieur des travaux.

Pour la section locale d'architecture du 14^e arrondissement :

- M. Jean-Claude CID, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- M. Philippe VAUDE, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 15^e arrondissement :

- M. Vincent PONSEEL, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- M. Philippe BERTRAND, ingénieur des travaux ;
- M. François SAGNIEZ, ingénieur des travaux.

Pour la section locale d'architecture du 16^e arrondissement :

- M. Philippe PERRET, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- M. Maxime BONJOUR, ingénieur des travaux.

Pour la section locale d'architecture du 17^e arrondissement :

- M. Guy COQUEBLIN, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- Mme Corinne GUEROULT, ingénieure divisionnaire des travaux.

Pour la section locale d'architecture du 18^e arrondissement :

- M. Jean-Pierre LESSERE, attaché d'administrations parisiennes ;
- M. Julien DEGOBERT, ingénieur des travaux ;
- M. Julien ABOURJAILI, ingénieur des travaux ;
- M. Malik MORENO, ingénieur des travaux.

Pour la section locale d'architecture du 19^e arrondissement :

- M. Régis PETITJEAN, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- M. Jean-François BROUILLAC, ingénieur des travaux ;
- Mme Hélène BERTHE, ingénieure des travaux ;
- M. Noredine BOULHAZAIZ, ingénieur des travaux.

Pour la section locale d'architecture du 20^e arrondissement :

- M. Pierre CHOUARD, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- M. Patrice MARING, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- M. Jacques DERAUCROIX, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- M. Alexandre SAVARIRADJOU, ingénieur des travaux ;
- M. Xavier HAAS, ingénieur des travaux ;
- Mme Coralie METRAL-BOFFOD, ingénieure des travaux.

à l'effet de signer :

- ordres de service dans le cadre des marchés publics ;
- attestations de service fait.

Art. 8. — Délégation de signature est également donnée aux membres de la « Commission Interne des Marchés », à l'effet de dresser et de signer les procès-verbaux établis dans le cadre des compétences dévolues à la Commission :

— Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture, en qualité de Présidente ;

— M. Rémy VIEILLE, ingénieur général, Adjoint à la Directrice, suppléant de la Présidente ;

— M. Arnaud STOTZENBACH, administrateur hors classe, chargé de la sous-direction des ressources, suppléant de la Présidente ;

— Mme Emmanuelle BURIN-RONGIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Service juridique et financier, suppléante de la Présidente, et, en cas d'empêchement ou d'absence, M. Vincent PLANADE, attaché principal d'administrations parisiennes ;

— Mme Randjini RATTINAVELOU et Mme Ndiéye DIOBAYE, attachées principales d'administrations parisiennes, M. Sylvain BATUT, M. Philippe BERENZ, Mme Maryline GANDY et Mme Sandrine DE HARO, attachés d'administrations parisiennes ;

— M. François LEVIN, attaché principal d'administrations parisiennes, Mme Géraldine LAINE et Mme Géraldine CHIES, attachés d'administrations parisiennes ;

— Mme Gisèle RAINSARD, chef de service administratif d'administrations parisiennes, en qualité de membre de la Commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine BLOQUEL, ingénieure divisionnaire des travaux, M. Philippe BOCQUILLON, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, et M. Iskender HOUSSEIN OMAR, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Marie-Noëlle GARNIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la mission achat, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Josiane BRAUN, ingénieure économiste de la construction de classe supérieure, M. Laurent REJOWSKI, ingénieur économiste de la construction, et M. Cyril LEROY, ingénieur économiste de la construction.

Art. 9. — Délégation de signature est également donnée à Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture, à M. Arnaud STOTZENBACH, administrateur hors classe, chargé de la sous-direction des ressources, et à Mme Emmanuelle BURIN RONGIER attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Service juridique et financier, à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

Art. 10. — Délégation de signature est également donnée à M. Didier LOUBET, ingénieur en chef des services techniques, chargé du Service technique du bâtiment durable, à M. Philippe CHOUARD, ingénieur en chef des services techniques, chef de la Section Technique de l'Energie et du Génie Climatique, à Mme Laurine AZEMA, ingénieure des services techniques, adjointe au chef de la Section Technique de l'Energie et du Génie Climatique, et à M. Arnaud LE BEL HERMILE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la cellule contrats de performance énergétique, à l'effet de signer tous actes nécessaires à la passation et à l'exécution des contrats de partenariat dans le cadre du Projet C.P.E.

Une délégation spécifique est accordée, pour le Service technique des bâtiments de proximité, aux bénéficiaires d'une délégation nommés à l'article 3 paragraphe V du présent arrêté, à effet de signer les procès-verbaux d'acceptation, de non acceptation et de levée des réserves des ouvrages réalisés dans le cadre des contrats de partenariat du projet C.P.E. et qui relèvent de leur champ d'intervention.

Art. 11. — Les dispositions de l'arrêté en date du 12 septembre 2013, modifié par l'arrêté du 8 novembre 2013, portant délégation de signature du Maire de Paris à la Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général Délégué de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— à Mme la Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 20 mars 2014

Bertrand DELANOË

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 T 0360 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Montempoivre, rue Rottembourg, rue de La Véga et rue du Sahel, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de renouvellement du réseau de gaz pour le compte de GrDF nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Montempoivre, rue de Rottembourg, rue de La Véga et rue du Sahel, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates provisionnelles : du 7 avril 2014 au 6 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU SAHEL, 12^e arrondissement, depuis l'AVENUE DU GENERAL MICHEL BIZOT vers et jusqu'au BOULEVARD SOULT.

Ces dispositions sont applicables les 15 et 16 avril 2014.

L'accès des véhicules de secours demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE LA VEGA, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 14 du 7 avril 2014 au 18 avril 2014, sur 15 places ;

— RUE DE MONTEMPOIVRE, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5 du 7 avril 2014 au 6 juin 2014, sur 5 places ;

— RUE ROTTEBOURG, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 11 du 19 mai 2014 au 30 mai 2014, sur 14 places ;

— RUE DE LA VEGA, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 36 et le n° 44 bis du 26 mai 2014 au 6 juin 2014, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 4 de la RUE DE LA VEGA.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0370 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Voûte, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'opérations de nettoyage d'une cuve d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Voûte, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 mars 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA VOUTE, 12^e arrondissement, côté impair n° 17 (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0378 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Péan, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-10941 du 19 juillet 1993 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Pean, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Péan, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 avril 2014 au 8 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE PEAN, 13^e arrondissement, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre l'AVENUE CLAUDE REGAUD et la RUE DUPUY DE LOME.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 93-10941 du 19 juillet 1993 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0381 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Colonel Oudot, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Colonel Oudot, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 avril 2014 au 15 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU COLONEL OUDOT, 12^e arrondissement, côté pair n° 14 bis (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0429 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Deux Gares, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue des Deux Gares, à Paris X^e ;

Considérant que la réalisation par la société Art Levage, d'une opération de levage au droit du n° 13, rue des Deux Gares, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Deux Gares, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 31 mars 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES DEUX GARES, 10^e arrondissement, entre le n° 11 et le n° 13.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DES DEUX GARES, 10^e arrondissement, depuis la RUE D'ALSACE jusqu'au n° 11 ;

— RUE DES DEUX GARES, 10^e arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS jusqu'au n° 13.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de la RUE DES DEUX GARES mentionnées au présent article.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES DEUX GARES, 10^e arrondissement, côtés pair et impair.

Art. 4. — Pendant la durée de l'opération, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de l'opération et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 0432 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Tombouctou, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Tombouctou, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 avril au 30 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE TOMBOUCTOU, 18^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE TOMBOUCTOU, 18^e arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2014 T 0436 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-161 du 20 octobre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sécurité pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 25 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 141 et le n° 147 (3 places en face et 5 places en vis-à-vis), sur 40 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 141, BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est toutefois maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0437 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 17 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, côté impair n° 165 (7 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0438 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'entretien d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 mars 2014 au 26 mars 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté impair n° 107 (5 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0439 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Mouffetard, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de Gaz Réseau Distribution de France, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Mouffetard, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 31 mars, 1^{er} avril et 7 avril 2014, de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE MOUFFETARD, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LACEPEDE et la RUE SAINT-MEDARD.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 0440 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Saint-Jacques et des Ursulines, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues Saint-Jacques et des Ursulines, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 13 avril 2014, de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE SAINT-JACQUES, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'ABBE DE L'EPEE et la RUE DES FEUILLANTINES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DES URSULINES, 5^e arrondissement, depuis la RUE GAY LUSSAC jusqu'à la RUE SAINT-JACQUES.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE SAINT-JACQUES, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 262, sur 3 places ;

— RUE SAINT-JACQUES, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 249, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 0441 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mars 2014 au 31 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 148 et le n° 150 (15 mètres, côté face), sur 3 places ;

— BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 146 et le n° 152 (35 mètres en vis-à-vis), sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0443 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jeanne d'Arc, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jeanne d'Arc, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mars 2014 au 26 mars 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JEANNE D'ARC, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 101 et le n° 115 (100 mètres), sur 20 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0444 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Françoise Dolto, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation de climatisation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Françoise Dolto, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 mars 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE FRANCOISE DOLTO, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 37 (20 mètres), sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0445 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Carnot, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu les arrêtés municipaux temporaires n°s 2013 T 2013 du 18 novembre 2013 et n° 2014 T 0402 réglementant le stationnement dans le boulevard Carnot, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de désamiantage sur voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Carnot, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux : jusqu'au 30 avril 2014 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD CARNOT, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 23 (dont 1 place réservée aux autocars) du 19 mars 2014 au 30 avril 2014, sur 7 places ;

— BOULEVARD CARNOT, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 28 (75 mètres) du 31 mars 2014 au 30 avril 2014, sur 15 places ;

— BOULEVARD CARNOT, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 28 (30 places en épi) du 31 mars 2014 au 30 avril 2014, sur 75 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0446 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la R.A.T.P., il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mars 2014 au 9 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre la RUE BAUDRICOURT et la RUE NATIONALE.

Ces dispositions sont applicables les nuits du 31 mars au 1^{er} avril, du 7 au 8 avril et du 8 au 9 avril 2014 de 1 h à 5 h du matin.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0448 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Bourget, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Paul Bourget, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mars 2014 au 18 septembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PAUL BOURGET, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 25 (20 mètres), sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0449 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vavin, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-244 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 6^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard du Montparnasse, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 25 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE VAVIN, 6^e arrondissement, côté pair, au n° 46, sur 1 place ;

— RUE VAVIN, 6^e arrondissement, côté pair, au n° 54, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-244 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 54.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 0450 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jules Chaplain, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de l'Inspection Générale des Carrières nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jules Chaplain, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 18 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE JULES CHAPLAIN, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5, sur 5 places ;

— RUE JULES CHAPLAIN, 6^e arrondissement, côté impair, au n° 9, sur la zone réservée aux véhicules deux roues ;

— RUE JULES CHAPLAIN, 6^e arrondissement, côté impair, au n° 11, sur 3 places ;

— RUE JULES CHAPLAIN, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 19, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 0451 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Maurice Nordmann et rue de la Reine blanche, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie en vue de la création d'une zone deux roues, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Maurice Nordmann et rue de la Reine blanche, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mars 2014 au 4 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE LEON MAURICE NORDMANN, 13^e arrondissement, côté impair n° 161 (15 mètres), sur 3 places ;

— RUE DE LA REINE BLANCHE, 13^e arrondissement, côté impair n° 1 (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0452 prorogeant l'arrêté temporaire n° 203 T 1704 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2013 T 2226 du 30 décembre 2013, prorogeant l'arrêté temporaire n° 203 T 1704 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction d'immeuble en cours au droit des n°s 130 et 132, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} avril 2014, les dispositions de l'arrêté n° 2013 T 2226 du 30 décembre 2013, prorogeant l'arrêté temporaire n° 203 T 1704 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, à Paris 13^e sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2014 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0453 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Bercy, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondage effectués pour le compte de la R.A.T.P., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : 7 avril 2014 au 11 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair n° 42 (1 place), sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0458 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue François Miron, à Paris 4^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue François Miron, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mars au 14 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE FRANCOIS MIRON, 4^e arrondissement, côté impair, au n° 1.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2014 T 0459 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules César, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pose d'une conduite de gaz, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules César, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 avril 2014 au 13 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JULES CESAR, 12^e arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0462 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Giffard, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Giffard, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 10 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE GIFFARD, 13^e arrondissement, côté impair n° 5 (7 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0464 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Traversière, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Traversière, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 13 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE TRAVERSIERE, 12^e arrondissement, côté impair n° 63 (5 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0466 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 16 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté impair n° 85 (5 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 P 0227 modifiant les modalités de paiement de la redevance de stationnement de surface à Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1 et R. 417-6 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 19 novembre 1979 modifiée, relative au stationnement payant de surface ;

Vu les délibérations n° 2009DVD73 et n° 2011DVD43 relatives aux montants de la redevance de stationnement applicables à Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2013DVD150 relative à l'autorisation du Maire de lancer une consultation relative à la mise en place d'un système permettant le paiement du stationnement de surface par téléphone portable ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris et du Préfet de Police du 24 juillet 1981 portant codification de la réglementation du stationnement payant sur la voie publique ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-060 du 31 mars 2005 portant création de zones de stationnement résidentiel à Paris ;

Considérant que l'acquittement de la redevance de stationnement s'effectue, dans les voies parisiennes, au moyen d'horodateurs ;

Considérant la mise en place d'un nouveau mode de perception dématérialisé permettant aux usagers des voies publiques parisiennes d'acquitter la taxe de stationnement par téléphone ou par Internet ;

Considérant le déploiement progressif de ce nouveau service de paiement dématérialisé, mis en place dans une première phase dans les quatre premiers arrondissements parisiens et limité aux seuls visiteurs dans un premier temps puis étendu à tous les autres usagers de ce secteur dans un second temps, avant une seconde phase de généralisation progressive du dispositif à l'ensemble des voies parisiennes ;

Considérant que le déploiement de la première phase du dispositif est prévu au cours du mois d'avril 2014, et que le déploiement de la seconde phase est prévu au cours de l'année 2015 ;

Considérant que la mise en place de cette nouvelle modalité de paiement, complémentaire à l'horodateur, implique en outre la dématérialisation des tickets de stationnement et qu'il apparaît dès lors nécessaire de modifier les dispositions de l'arrêté conjoint du 24 juillet 1981 relatif aux modalités d'application du stationnement payant à Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 24 juillet 1981 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La taxe de stationnement est acquittée au moyen d'horodateurs, délivrant des tickets sur lesquels figure l'heure limite de stationnement. La taxe de stationnement peut également être acquittée au moyen d'un service dématérialisé de paiement du stationnement, accessible par téléphone ou par Internet. Dans le cas d'une perception par horodateur, le ticket sur lequel figure l'heure limite de stationnement autorisé doit être apposé, de manière visible, à l'intérieur du véhicule en stationnement, au niveau du pare-brise pour les véhicules qui en sont munis. Il est placé coté trottoir dans le cas de stationnement longitudinal. Dans le cas d'une perception par service dématérialisé de paiement, celle-ci s'effectue après renseignement par l'usager des éléments suivants : numéro de téléphone — numéro d'immatriculation du véhicule — identifiants de carte bancaire — durée de stationnement souhaitée — Code correspondant au tarif et au régime de stationnement applicables, affiché sur l'horodateur desservant le tronçon de voie concernée. La preuve de paiement peut être obtenue par Internet sur le site du prestataire assurant pour le compte de la Mairie de Paris la gestion du service ».

Art. 2. — Les dispositions de l'article 7 de l'arrêté conjoint du 24 juillet 1981 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« En cas de non fonctionnement d'un horodateur, l'usager est tenu de se reporter à un autre horodateur pour obtenir le ticket correspondant au paiement de la taxe de stationnement exigible. En cas de non fonctionnement du service de paiement dématérialisé, l'usager est tenu de s'acquitter de la taxe de stationnement par horodateur. L'utilisateur doit s'acquitter de la taxe de stationnement conformément aux instructions données par horodateur ou par le service de paiement dématérialisé ».

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté est adressée au Préfet de Police de Paris.

Fait à Paris, le 19 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements

Laurent MÉNARD

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat F.O. en date du 12 mars 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires :

En qualité de titulaires :

- M. Guillaume PERRIN
- M. Patrick LEMAN
- M. Olivier HOCH
- Mme Corinne VERHULLE
- Mlle Sylvie BARBESOLLE
- M. Thierry BONUS
- Mme Jacqueline NORDIN
- Mme Marie-Céline LESUPERBE
- Mme Claudette DAGNET
- Mlle Josette REGULIER.

En qualité de suppléants :

- M. Laurent BOUJU
- Mlle Denise LEPAGE
- Mme Marie-Françoise VISCONTE
- M. Pierre RAYNAL
- M. Jean-François LAFOND
- Mlle Frédérique LAIZET
- M. Bruno BEAUFILS
- Mme Louisa DENNOUN
- Mme Marisette ROLAND
- Mme Annie RAPEAU.

Art. 2. — L'arrêté du 29 novembre 2013 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat F.O. en date du 12 mars 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de titulaires :

- M. Jacques MAGOUTIER
- Mme Florence LORIEUX
- Mme Catherine GUILLAUME
- M. Olivier GARRET
- Mme Mathilde DAUPHIN
- Mme Chantal MAHIER
- Mlle Claire JOUVENOT
- M. Najib EL RHARBI
- Mme Chantal JUGLARD
- M. Marc MAUPIN.

En qualité de suppléants :

- Mme Christiane HIREP
- M. Rabah BRAHIM
- M. Yannick MAZOYER
- Mme Catherine MEYER
- Mme Ayline ONGER-NORIEGA
- Mme Frédérique MARECHAL
- M. David SIMON
- Mme Adeline LAVRAT
- Mlle Pascale MIMOUN
- Mme Véronique DAVID.

Art. 2. — L'arrêté du 10 février 2014 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité Spécial des Services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat F.O. en date du 12 mars 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité Spécial des Services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de titulaires :

- M. Karim LAKHDARI
- M. Richard MATEU
- M. Chakira SAID
- Mlle Nathalie GUIGNON
- M. Christian SECQUEVILLE
- M. Pascal BETTINI
- M. Jean VANDERSTOCKEN
- M. Frédéric HARDY
- M. Patrice BOURGEAULT
- M. Mady DIEBATE.

En qualité de suppléants :

- M. Mondher BEN YOUSSEF
- M. Harouna BATHILY
- M. Fred RICECLA
- M. Philippe THOMAS
- M. Marius OTINIANO
- M. Philippe CANARIO
- M. Guy REGNAUT
- M. Didier LABRUYERE
- M. Katty LAINE
- M. Djiry SOGONA.

Art. 2. — L'arrêté du 29 novembre 2013 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité Spécial des Services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Xavier LACOSTE

Tableau d'avancement au grade d'agent technique de la petite enfance principal de 2^e classe, au titre de l'année 2014.

- Mme LOCO Sonia
 - Mme FIRMINHAC Bernadette
 - Mme CILPA Josiane
 - Mme BASNIER Béatrice
 - Mme LOPES FERNANDES RAMOS Albertina
 - Mme MURIS Josiane
 - Mme LE JALLE Colette
 - Mme DEBOST Joëlle
 - Mme PLENECASSAGNE Liliane
 - Mme DIESNIS Claire
 - Mme PIGNOL Danielle
 - Mme GUILLAUME Josette
 - Mme PACTOLE Elisabeth
 - Mme PANTIGNY Dominique
 - Mme BUISSON Gismonde.
- Liste arrêtée à quinze (15) noms

Fait à Paris, le 21 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction
de la Gestion des Personnels et des Carrières*
Alexis MEYER

Tableau d'avancement au grade d'agent technique de la petite enfance de 1^{re} classe, au titre de l'année 2014.

- Mme RUEFF Béatrice
- Mme LEVACHER Monique
- Mme RENARD Martine
- Mme KADA Zahra
- Mme CLAVERIE Ghislaine
- Mme COLAS Marie-Claire
- Mme CHEVAILLER Elodie
- Mme TRUBERT Sylvie
- Mme CHELEUX Sylvie
- Mme DUNON-MONDO Béatrice
- Mme FROIDURE Annick
- Mme UGOLIN Mireille
- M. ROZENFELD Laurent
- Mme SOUMBO Nicaise
- Mme PAPAYA Marie-Françoise
- Mme DELPORTE Mireille
- Mme MORATI Audrey
- Mme SAUTER Raymonde
- Mme CLADIER Francine
- Mme ABBANE Virginie
- Mme MANICORD-CHATHUANT Nadette
- Mme LAMEGARDE Mireille
- Mme CHRISTOPHE Nina
- Mme BLOCUS Béatrice
- Mme BOCHEREAU Chantal

— Mme GIRARD Claudine
 — Mme BOYER Françoise
 — Mme SOUTENARE Léoncine Patricia
 — Mme PARRAGA GORDO Antonia
 — Mme VALMY Loise
 — Mme PASTEL Sylvia
 — M. BOUJROUF Ali
 — Mme HADDOU Elisabeth
 — Mme GALLICIA Marie
 — Mme BENUFFE Corinne
 — Mme LAGUERRE Isabelle
 — Mme LERUS Yannick
 — Mme SEBERT Myriam
 — Mme OSTOLOGUE Danielle
 — Mme TRICHET Sylvie
 — Mme ELICE Céline
 — Mme MENDY Claresse
 — Mme TENDON Marie Chantale
 — Mme THAISSART Christiane
 — Mme TREMEL Christine
 — Mme JEAN-MARIE Micheline
 — Mme PIMPEC Rose
 — Mme DAUTRY Anne-Laure
 — Mme MAILLOT Marie-Ange
 — Mme ASSIMOPOULOS Sophie
 — Mme AICHI Naima
 — Mme GOMES Nene
 — Mme DUPUIS Céline
 — Mme BRAULT Pascale
 — Mme HAMANN Claudine
 — Mme MEITE Matia
 — Mme LUDOVIC-HONORE Lina
 — Mme BULIN Castel
 — Mme GRANVILLE Roberte
 — Mme ALMAGUER VERDECIA Rosalina
 — Mme LAMBLETIN Christèle
 — Mme QUEFFELEC Marie-Laure
 — Mme POULAIN Lucienne
 — Mme VIOLETTE Stéphanie
 — Mme NOTEUIL Isabelle
 — Mme ORSONI Patricia
 — Mme COMBROUZE Céline
 — M. REBELO Franck
 — Mme KISEMA-MASINI Christine
 — Mme BOUAZA Zakia
 — Mme SISSOKO Oumou
 — M. BUSSUTIL Sébastien
 — Mme NUNES FRANCO Maryline
 — Mme LAMAQUE Françoise
 — Mme PAIVA BRAZETE Marie-Andrée
 — Mme LUCAS Laëtitia
 — Mme BUSCA Martine
 — Mme DUVAL Sandrine
 — Mme SEBASTIEN Corinne
 — Mme AUBERT Valérie

— Mme HATCHERIAN Joëlle
 — Mme VAL Béatrice
 — Mme JEANNE Yveline
 — Mme ALLYBOCUS Rozana
 — Mme COBRAL France-Lise
 — Mme VAUDEIN Valéry
 — Mme RADELLE Marie-Claude
 — Mme BOURAHLI Messaouda
 — Mme GIRARDOT Marie Ludivine
 — Mme MACE Corinne
 — Mme BELEY Dominique
 — Mme GUINGRICH Sophie
 — Mme AUCHER Francette
 — Mme BURGAUD Chantal
 — Mme BOEHM Evelyne
 — Mme CHAPITEAU Viviane
 — Mme GAJDA Isabelle
 — Mme BEGUE Marie-Josie
 — Mme AGRELO ROCA Mari-Sol
 — Mme DEFONTAINE Marie-Claude
 — Mme COMUCE Agnès
 — Mme HACHEM Nahima
 — Mme MINOS Sylviane
 — Mme KEBDANI Patricia
 — Mme SUZIN Sidonie
 — Mme BAH Patricia
 — Mme BONIN Léna
 — Mme LIMERI Nadia
 — Mme NESTOR Francette
 — Mme ACHI Rose
 — Mme CHUTTOO Santéé
 — Mme DREUX Odile
 — Mme LUCE Geneviève
 — Mme RICHARD Stéphanie
 — Mme MAS Mylène
 — Mme LINDOR Camille
 — Mme BAILEY Michelle
 — Mme EGLISE Méline
 — M. MULLER Jean-Pierre
 — Mme MEPHARA Roberte
 — Mme RUH Patricia
 — Mme SASSI Fouzia
 — Mme MOISE Paulette
 — Mme FRANFORT Marie-Louise
 — Mme MALBEC Patricia
 — Mme FRANCO Maria Cécilia.

Liste arrêtée à cent vingt-six noms (126) noms.

Fait à Paris, le 21 mars 2014

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,

*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction
 de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Tableau d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe supérieure, au titre de l'année 2014.

— Mme ANDRE Véronique
 — Mme CHAUDOT Anne
 — Mme RAUMEL Céline
 — Mme ROCHARD Marie-Chantal
 — Mme BOURBON Guillemette
 — Mme CHANTREL Christelle
 — Mme NADIFI Cécile
 — Mme BOUZAC Saliha
 — Mme DEGEIL DELPEYRE-SKRYPOCZKASK Marie José
 — Mme LE MAITRE Vanessa
 — Mme CARTON Anne
 — Mme PESCHOT Marie-Rose
 — Mme STEFANNI Léa
 — Mme CAILLE Christine
 — Mme HOUDENT Sandrine
 — Mme DUBUS Muriel
 — Mme CAMUS Barbara
 — Mme MORVAN Naama
 — Mme VASSEUR Marlène
 — Mme OUDART Rose-Marie
 — Mme MILANINI Julia
 — Mme LAMBOURDE Betty
 — Mme HAYDEN Gaëlle
 — Mme SGORLON Sabrina
 — Mme ABENZOAR Maryse
 — Mme DAUBE Suzy
 — Mme LEBAS Aurélie
 — Mme RETAILLEAU-PASQUIER Géraldine
 — Mme MERCHEZ Nathalie
 — M. BOUJON Manuel
 — Mme GEORGELIN Sophie
 — Mme VIEAU Judith
 — Mme GAMAL Françoise
 — Mme HAMEL Joumana
 — Mme RAMOS Amalia
 — Mme SAVIGNAC Alexandra
 — Mme DURANTET Véronique
 — Mme CABANIE Nathalie
 — Mme MINET Nadine
 — Mme BOBO Tchélié
 — M. MABIRE Yann
 — Mme CHARRIOT Emilie
 — Mme DE WEVER Isabelle
 — Mme RIZQUEZ Nathalie
 — Mme TILLOY Nathalie
 — Mme RISEDE Céline
 — Mme DAGUINOT Mina
 — Mme NGAH Jacqueline
 — Mme BAKRY Emilie
 — Mme NOUVI Abilé
 — Mme CHAUVIN Fouzia
 — Mme TROCHARD Céline

— Mme HAKMI Awa Cheikh
 — Mme FRERE Cécile
 — Mme GUITTON Béatrice
 — Mme MAMMAR Véronique
 — Mme VALETTE Elisa
 — Mme DELPORTE Noémie
 — Mme CARTRON Valérie
 — Mme HERVE Béatrice
 — Mme CRETTE Alice
 — Mme LEVEUF Marie-Noëlle
 — Mme TOUCHEFEU Catherine
 — Mme MONTREDON Monique
 — Mme LE BLOA Prisca
 — Mme VAMELAC-LOIAL Lita
 — Mme BABIN Ana
 — Mme BARBUT Laurence
 — Mme GABA Isabelle
 — Mme ANSELME Marie-Line
 — Mme GOYER Laëtitia
 — Mme DA SILVEIRA Espoir
 — Mme ESTAVOYER Anne-Claire
 — Mme PIEJOS Clarisse
 — Mme KARAGIANNIDIS Paule
 — Mme VOLTAT Nicaise
 — Mme VELMIR Geneviève
 — Mme LELOY Frédérique
 — Mme INGERT Annick
 — Mme MICHAUX Fabienne
 — Mme ATMANE Rosa
 — Mme CHAPILLON Michèle
 — Mme FRANCOIS Patricia.

Liste arrêtée à quatre-vingt-trois (83) noms.

Fait à Paris, le 21 mars 2014

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,

*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction
 de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité carrossier réparateur automobile.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 153 des 17 et 18 décembre 2001 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité carrossier réparateur automobile ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 fixant le règlement général des concours pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité carrossier réparateur automobile seront ouverts, à partir du 15 septembre 2014 et organisés, à Paris ou en proche banlieue pour 5 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

— concours externe : 3 ;

— concours interne : 2.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur : www.paris.fr rubrique « recrutement » du 19 mai au 20 juin 2014.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Geneviève HICKEL

Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 25 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant le statut particulier applicable au corps des infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris sera ouvert, à partir du 22 septembre 2014 et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 23 postes.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur : www.paris.fr rubrique « recrutement » du 26 mai au 27 juin 2014 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Geneviève HICKEL

REGIES

Cimetière de Montparnasse. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes (recettes n° 1293).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal du 22 septembre 2000 modifié instituant à la Direction des Espaces verts, et de l'Environnement, Service des cimetières, Cimetière de Montparnasse — 3, boulevard Edgar Quinet, 75014 Paris, une régie de recettes en vue de l'encaissement de diverses recettes ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin de permettre d'une part, l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au trésor et d'autre part d'augmenter le montant de l'encaisse ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 4 mars 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Il est inséré un article 6-1 à l'arrêté municipal susvisé du 22 septembre 2000 modifié instituant une régie de recettes au cimetière de Montparnasse, rédigé comme suit :

« Article 6-1 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris. »

Art. 2. — L'article 8 de l'arrêté municipal susvisé du 22 septembre 2000 modifié instituant une régie de recettes au cimetière de Montparnasse, est rédigé comme suit :

« Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à soixante-quatorze mille six cent trente euros (74 630 €) soit :

— Montant du numéraire au coffre 750 € ;

— Montant des recettes portées au crédit du compte de disponibilités 73 880 € ».

Art. 3. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». »

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales — 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances — Sous-direction de la comptabilité — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement — Service des affaires juridiques et financières — Bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire — Section de l'exécution budgétaire et des régies ;

— au chef du Service des cimetières ;

— au Conservateur du cimetière de Montparnasse ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 10 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

L'attaché d'Administration
Chef de la Section de l'Exécution Budgétaire
et des Régies

Annie-Claude VIOTTY

Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs. — Conservatoire à Rayonnement Régional. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (recettes n° 1092 — avances n° 092).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 SGCP 3 du 21 mars 2008 autorisant le Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122.22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 13 septembre 2013 maintenant à la Direction des Affaires Culturelles, Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs, Conservatoire à Rayonnement Régional, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté susvisé, afin d'intégrer de nouvelles dépenses et de préciser la nature de certaines dépenses ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 17 février 2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 6 de l'arrêté municipal du 13 septembre 2013 instituant une régie de recettes et d'avances est complété et rédigé comme suit :

« Article 6 — La régie paie les dépenses suivantes imputées comme suit sur le budget de fonctionnement :

— Achat de places de spectacles ou levées d'option de spectacle — Nature 6042 — Achats de prestations de service — Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique ;

— Alimentation — Nature 60623 — Alimentation — Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique ;

— Fournitures de couture (mercerie, costumes, tissus, fil, ...) — Nature 60628 — Autres fournitures non stockées — Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique ;

— Fournitures d'entretien — Nature 60631 — Fournitures d'entretien — Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique ;

— Fournitures pour travaux de reliure — Nature 60632 — Fournitures de petit équipement — Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique ;

— Petites fournitures et consommables divers (fournitures de bricolage, CD audio, adhésif et objets pour les spectacles, ...) — Nature 6068 — Autres matières et fournitures — Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique ;

— Réparation d'instruments de musique — Nature 61558 — Entretien et réparation sur biens mobiliers — Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique ;

— Reproductions, affiches, plaquettes pour un évènement — Nature 6236 — Catalogues et imprimés — Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique ;

— Remboursement des Voyages et déplacements ;

— Frais de transport — Nature 6251 — Voyages et déplacements — Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique ;

— Réceptions — Nature 6257 — Réceptions — Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique ;

— Frais d'affranchissement — Nature 6261 — Frais d'affranchissement — Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique ;

— Frais de garde de courrier — Nature 6288 — Autres services extérieurs — Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique ;

— Remboursements de droits d'inscription au concours d'entrée au Conservatoire à rayonnement régional — Nature 658 — Charges diverses de gestion courante — Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

Le remboursement des droits d'inscription s'effectuera au vu d'un certificat administratif établi par l'ordonnateur.

Art. 2. — La Directrice des Affaires Culturelles et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité ;

— Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service Régies Locales — 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances — Sous-direction de la comptabilité — Bureau des Procédures et de l'Expertise Comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles — Bureau de l'Action Administrative ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 13 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau de l'Action Administrative

Charles LUGARO

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Patrimoine et de l'Architecture).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par la délibération en date du 11 mai 2009 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales, et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des Services du Département de Paris ;

Vu les arrêtés de nomination et de mise à disposition du Département de Paris, en tant que de besoin, de certains fonctionnaires et agents de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 16 octobre 2012 nommant Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 17 décembre 2012, modifié par l'arrêté du 12 septembre 2013 portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 12 septembre 2013, modifié par l'arrêté du 8 novembre 2013, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition du Directeur Général Délégué des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à :

— M. Rémy VIEILLE, ingénieur général, Adjoint à la Directrice ;

— M. Arnaud STOTZENBACH, administrateur hors classe, chargé de la sous-direction des ressources ;

— Mme Véronique LE GALL, ingénieure en chef des Services techniques, chef du Service technique des bâtiments de proximité ;

— M. Rémy THUAU, ingénieur général, chef du Service technique des bâtiments tertiaires ;

— Mme Nathalie CHAZALETTE, architecte-voyer en chef, chef du Service technique de l'architecture et des projets ;

— M. Didier LOUBET, ingénieur en chef des Services techniques, chef du Service technique du bâtiment durable ;

à effet de signer :

a) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité ;

b) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Cette délégation s'étend aux actes qui ont pour objet de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Une délégation spécifique est accordée à Mme Marie-Hélène BORIE, à M. Rémy VIEILLE et à M. Didier LOUBET à effet de signer la vente de Certificats d'Economie d'Energie (C.E.E.) produits par les travaux d'efficacité énergétique réalisés par le Département de Paris.

Une délégation spécifique est également accordée à M. Rémy THUAU, à Mme Véronique LEGALL et à Mme Nathalie CHAZALETTE, à effet de signer dans le cadre des opérations de travaux les documents suivants : obtention ou délivrance de permis de stationnement et obtention ou délivrance d'autorisations d'occupation du domaine public ou privé par convention de mise à disposition.

Art. 2. — La délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également donnée :

— Pour le Service technique des bâtiments tertiaires, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service, à M. Michel PERRIN, chef d'arrondissement, adjoint ;

— Pour le Service technique de l'architecture et des projets, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service, à M. Bertrand LERICOLAIS, architecte-voyer en chef, chef de l'agence d'études d'architecture, et à Mme Dominique LAUJIN, ingénieure en chef des Services techniques, chef de l'agence de conduite de projets ;

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par ces services, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Les délégations de signature accordées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

1) actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2) arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3) arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 3 000 € par personne indemnisée ;

4) mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

5) ordres de mission pour les déplacements du Directeur Hors du Territoire Métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

6) sanctions disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, pour les affaires relevant de leur compétence, à :

— M. Michel AUGET, ingénieur en chef des Services techniques, chargé du Projet de Direction ;

— M. Jean-François MANGIN, ingénieur des Services techniques, chef de projet Réforme Fonction Bâtiment et responsable Méthodes de la D.P.A.

Pour le Service du contrôle de gestion et de la communication :

— Mme Gisèle RAINSARD, chef de Service administratif d'administrations parisiennes, chef du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine BLOQUEL, ingénieure divisionnaire des travaux, et M. Philippe BOCQUILLON, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure ;

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de leur autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Pour la Mission de coordination des systèmes d'information :

— M. Jean-Pierre VER, chef d'arrondissement, chef de la mission ;

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par la Mission ou relevant de son autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Pour la cellule d'information et des relations avec les architectes :

— Mme Claudie PREDAL, attachée d'administrations parisiennes, pour les attestations de service fait portant sur les prestations remises dans le cadre des concours de maîtrise d'œuvre.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service, notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1) Pour la sous-direction des ressources :

1) Pour la mission patrimoine :

— M. Jean-François RUBELLIN, chargé de mission cadre supérieur, chef de la mission patrimoine et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence FAVRE, ingénieure des travaux, adjointe.

2) Pour la mission achats :

— Mme Marie-Noëlle GARNIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la mission.

3) Pour le Service des ressources humaines et de la logistique :

— M. Daniel PROTOPOPOFF, chef de Service administratif d'administrations parisiennes, chef du Service, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Diane MARTIN, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe ;

— Mme Diane MARTIN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des moyens logistiques ;

— M. Frédéric OUDET, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Rémi LECOMTE, attaché d'administrations parisiennes, adjoint ;

— M. Daniel PROTOPOPOFF, Mme Diane MARTIN, M. Frédéric OUDET et M. Rémi LECOMTE ont également délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs, techniques et ouvriers, préparés par le service, ainsi que les ordres de service, marchés à procédure adaptée passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics, attestations de service fait, actes liés à l'exécution des marchés, arrêtés de mémoires des fournisseurs ;

— M. David LAVAL, ingénieur hydrologue et hygiéniste, chef du Bureau de la prévention des risques professionnels.

4) Pour le Service juridique et financier :

— Mme Emmanuelle BURIN-RONGIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Service juridique et financier ;

— M. Vincent PLANADE, attaché principal d'administrations parisiennes ;

— Mme Randjini RATTINAVELOU, attachée principale d'administrations parisiennes ;

pour les actes suivants :

1) actes préparatoires à la passation des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : avis d'appel publics à la concurrence, règlement de consultation, pièces du dossier de consultation des entreprises, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires ;

2) publication des avis et des avis rectificatifs sur les marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales aux journaux d'annonces légales ;

3) avis d'attribution de marchés publics et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales publiés aux journaux d'annonces légales ;

4) bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article 43 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ;

5) attestations de service fait sur factures de publications aux journaux d'annonces légales ;

6) enregistrement des plis reçus dans le cadre des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales ;

7) courriers aux entreprises de demandes de pièces prévues à l'article 46 du Code des marchés publics.

8) dires et contradictoires transmis aux experts dans le cadre des différentes procédures d'expertises judiciaires prévues par le Code de justice administrative ou le Code de procédure civile ;

9) toute réponse à une demande d'information émanant d'un particulier dans le cadre de la gestion d'un litige potentiel ou actuel ;

10) toute réponse à un cocontractant de l'administration dans le cadre de l'instruction des mémoires en réclamation ;

11) avis de notification des contrats de transaction, eux-mêmes signés par le Maire de Paris ;

12) déclarations de sinistres afférentes aux assurances dommages-ouvrages éventuellement contractés par la Ville de Paris, concurrentement avec les chefs de Sections Locales d'Architecture ;

13) certificats administratifs destinés à justifier, auprès de la Recette Générale des Finances, la mise en paiement d'une somme résultant de l'établissement d'un contrat de transaction au profit d'un tiers ;

14) comptes rendus relatifs aux négociations préliminaires avec les constructeurs publics, réalisées dans le but d'aboutir à la signature d'un contrat de transaction, dans les conditions prévues par les articles 2044 et suivants du Code civil ;

— M. François LEVIN, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Géraldine LAINE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe ;

pour les actes suivants :

1) affectation de crédits en régularisation comptable ;

2) engagements financiers et délégations de crédits ;

3) gestion et délégation des crédits d'urgence et d'études ;

4) visa financier des pièces de marchés ;

5) attestations de service fait sur factures de publications aux journaux d'annonces légales.

5) *Pour le Bureau des systèmes d'information :*

— Mme Noëlle QUERU, ingénieure des travaux, chef du Bureau, à l'effet de signer tous ordres de service, marchés à procédure adaptée passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics, attestations de service fait.

II) Pour le Service technique du bâtiment durable :

1) *Pour la cellule contrats de performance énergétique :*

— M. Arnaud LE BEL HERMILE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de projet.

2) *Pour la Section réglementation et développement :*

— Mme Magali DOMERGUE, ingénieure des Services techniques, chef de la Section.

3) *Pour la Section Technique de l'Energie et du Génie Climatique (S.T.E.G.C.) :*

— M. Philippe CHOUARD, ingénieur en chef des Services techniques, chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurine AZEMA, ingénieure des Services techniques, adjointe, notamment à l'effet de souscrire des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à la vapeur auprès des concessionnaires des réseaux publics.

4) *Pour la Section de Coordination des Installations Techniques (S.C.I.T.) :*

— M. Aymeric de VALON, ingénieur des Services techniques, chef de la Section ;

— M. Lucas VERGNOL, chargé de mission cadre supérieur ;

— M. Guillaume PERRIN, ingénieur des travaux.

III) Pour le Service technique de l'architecture et des projets :

1) *Pour la cellule administrative :*

— Mme Virginie BAUX, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la cellule.

2) *Pour l'agence d'études d'architecture :*

— M. Bertrand LERICOLAIS, architecte-voyer en chef, chef de l'agence et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry BALEREAU, architecte-voyer en chef, adjoint, ainsi qu'à M. Mikaël TAGLIANTE-SARACINO, architecte-voyer en chef ;

— Par ailleurs, M. Bertrand LERICOLAIS, architecte-voyer en chef, chef de l'agence, reçoit délégation à l'effet de signer des dossiers de demande de permis de construire et de permis de démolir établis pour le compte de la Ville de Paris.

3) *Pour l'agence de conduite de projets :*

— Mme Dominique LAUJIN, ingénieure en chef des Services techniques, chef de l'agence et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Irène WICHLINSKI, ingénieure des Services techniques, adjointe ;

— Par ailleurs, une délégation de signature spécifique est donnée à Mme Véronique FRADON, ingénieure en chef des Services techniques, Mme Annelie DUCHATEL et M. Nicolas MOUY, ingénieurs des Services techniques, Mme Christiane LE BRAS, chef d'arrondissement, et Mme Virginie KATZWEDEL, architecte-voyer en chef.

4) *Pour le Bureau de l'Economie de la Construction (B.E.C.) :*

— M. Emmanuel PERRIGUE, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, chef du Bureau, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe GOUVERNEUR, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, adjoint.

IV) Pour le Service technique des bâtiments tertiaires :

1) *Pour la Section technique du génie civil et des aménagements intérieurs :*

— M. Yves BORST, ingénieur des Services techniques, chef de la Section et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Mathias ROY, ingénieur des travaux, adjoint.

2) *Pour la Section d'Architecture des Bâtiments Administratifs :*

— M. Marc HANNOYER, ingénieur en chef des Services techniques, chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Sidi SOILMI, ingénieur des Services techniques, adjoint.

3) *Pour la Section d'Architecture des Locaux du Personnel et d'Activité :*

— M. Claude VIGROUX, ingénieur des Services techniques, chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Hocine AZEM, ingénieur des travaux, adjoint.

V) Pour le Service technique des bâtiments de proximité :

Pour la section locale d'architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :

— Mme Christine VOISINE, ingénieure en chef des Services techniques, chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Florian SAUGE, ingénieur des Services techniques, adjoint.

Pour la section locale d'architecture des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements :

— M. Jean-Luc MORIN-DEPOORTERE, ingénieur en chef des Services techniques, chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal DUBOIS, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

Pour la section locale d'architecture des 8^e et 9^e arrondissements :

— M. Dominique DENIEL, chef d'arrondissement, chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Guy LE COQ, ingénieur des travaux, adjoint.

Pour la section locale d'architecture des 10^e et 11^e arrondissements :

— M. Daniel VERRECCHIA, ingénieur en chef des Services techniques, chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean Nicolas MICHEL, ingénieur des Services techniques, adjoint.

Pour la section locale d'architecture du 12^e arrondissement :

— M. Patrick CHAGNAS, chef d'arrondissement, chef de la Section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Eliane VAN AERDE, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe.

Pour la section locale d'architecture du 13^e arrondissement :

— M. Christophe ROSA, ingénieur des Services techniques, chef de la Section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Lorna FARRE, ingénieure des Services techniques, adjointe.

Pour la section locale d'architecture du 14^e arrondissement :

— M. Sébastien BOUCHERON, ingénieur des Services techniques, chef de la Section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence PERSON BAUDIN, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe.

Pour la section locale d'architecture du 15^e arrondissement :

— Mme Joan YOUNES, ingénieure en chef des Services techniques, chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Alain LEMOINNE, chef d'arrondissement, adjoint.

Pour la section locale d'architecture du 16^e arrondissement :

— Mme Joan YOUNES, ingénieure en chef des Services techniques, chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Gilles MERLIN, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

Pour la section locale d'architecture du 17^e arrondissement :

— Mme Cécile ROUSSEL, ingénieure des Services techniques, chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe LE BRAS, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

Pour la section locale d'architecture du 18^e arrondissement :

— M. Joël DUVIGNACQ, ingénieur des Services techniques, chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Michel TONIN, ingénieur des Services techniques, adjoint.

Pour la section locale d'architecture du 19^e arrondissement :

— M. Laurent CORBIN, ingénieur en chef des Services techniques, chef de la Section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Alexandra VERNEUIL, ingénieure des Services techniques, adjointe.

Pour la section locale d'architecture du 20^e arrondissement :

— M. Stéphan LAJOURS, ingénieur en chef des Services techniques, chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine MARSAULT, chef d'arrondissement, adjointe.

Art. 5. — Les délégations de signatures accordées au titre du présent article concernent les arrêtés, actes et décisions énumérés ci-dessous :

1) actes préparatoires à la passation des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code gé-

ral des collectivités territoriales : avis d'appel public à la concurrence, règlement de consultation, pièces du dossier de consultation des entreprises, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires ;

2) marchés publics, de toute forme et nature, et contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : acceptation des offres, et actes d'engagement, notification des marchés, certification des exemplaires consignés aux fins de nantissement, lettres aux candidats retenus et aux candidats écartés ;

3) avis d'attribution de marchés publics et de contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales publiés aux journaux d'annonces légales et bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales ;

4) actes et décisions nécessaires à la passation et à la souscription des baux et des concessions de travaux publics, ainsi qu'à leurs avenants éventuels ;

5) ordres de services et bons de commande ;

6) actes liés à l'exécution des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : avenants quel qu'en soit l'objet, décisions de poursuivre, agrément de sous-traitants et acceptation de leurs conditions de paiement, actes d'interruption ou de prolongation de délais, décision de réception ;

7) toute mise en demeure formelle notamment avant application des pénalités, voire résiliation ;

8) résiliation ;

9) reconduction expresse ;

10) acceptation d'une phase de prestation, au sens du cahier des clauses administratives générales relatives aux marchés de prestations intellectuelles, notification de la phase suivante ;

11) notification d'une tranche conditionnelle ;

12) établissement et notification des états d'acompte, acceptation du décompte final et notification du décompte général ;

13) arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;

14) agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;

15) états des frais de déplacement et d'indemnités et de liquidation des heures supplémentaires ;

16) votes aux assemblées générales de copropriétés ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris et les actes y afférant ;

17) décisions de déclaration sans suite pour motif d'intérêt général ;

18) publication des avis et des avis rectificatifs sur les marchés et les contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales publiés aux journaux d'annonces légales ;

19) envoi et signature des bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article 43 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ;

20) attestations de service fait.

Art. 6. — Délégation de signature est également donnée à :

Pour la Section Technique de l'Energie et du Génie Climatique :

— M. Pascal LANIER, chef d'arrondissement, et M. Georges HARDOUIN, ingénieur divisionnaire des travaux, à l'effet de signer, les mêmes actes en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Service et de son adjointe ;

— M. Denis BUTTEY, chef d'exploitation, responsable de la subdivision de contrôle du privé ;

— M. Alban COZIGOU, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la subdivision d'exploitation Nord ;

— M. Marc ETOURMY, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la subdivision d'exploitation Sud,

à l'effet de signer tous actes liés à l'activité de ces subdivisions et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Pour la Section technique du génie civil et des aménagements intérieurs :

— M. Etienne PINCHON, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la division travaux ;

— M. Frédéric BORDE, ingénieur des travaux, responsable de la division événements,

à l'effet de signer tous actes liés à l'activité de cette section et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Art. 7. — Délégation de signature est également donnée, dans le cadre de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1) *Pour le Service du contrôle de gestion et de la communication :*

— M. Iskender HOUSSEIN-OMAR, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Laurent REJOWSKI, ingénieur économiste de la construction.

2) *Sous-direction des ressources :*

Pour le Service juridique et financier :

I. Pour le Bureau des affaires juridiques :

— Mme Ndèye DIOBAYE, attachée principale d'administrations parisiennes ;

— M. Sylvain BATUT, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Maryline GANDY, attachée d'administrations parisiennes.

II. Pour le Bureau de la prévision et d'exécution budgétaire :

— Mme Géraldine CHIES, attachée d'administrations parisiennes.

III. Pour le Bureau de prévention des litiges et du contentieux :

— M. Philippe BERENZ, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Sandrine DE HARO, attachée d'administrations parisiennes.

Pour la mission achats :

— Mme Josiane BRAUN, ingénieure économiste de la construction de classe supérieure ;

— M. Cyril LEROY, ingénieur économiste de la construction.

3) *Service technique de l'architecture et des projets :*

Pour l'agence d'études d'architecture :

— M. Ronald HUMBERT, architecte-voyer en chef ;

— Mme Anne EPELBAUM, architecte-voyer ;

— Mme Françoise NIVÔSE-BOYER, architecte-voyer en chef ;

— Mme Nathalie BODIANSKY, architecte-voyer en chef ;

— Mme Corinne ASSELIN, chargée de mission cadre supérieure ;

— Mme Marie-Laure VALET, chargée de mission cadre supérieure ;

— Mme Nadège RICCALDI, ingénieure économiste de la construction ;

— Mme Julie FENEZ, architecte-voyer.

Pour l'agence de conduite de projets :

— Mme Nathalie COLANGE, architecte-voyer ;

— Mme Claire BETHIER, ingénieure des travaux ;

— Mme Roselyne CAMBON, ingénieure des travaux ;

— Mme Audrey BASILE, ingénieure des travaux ;

— Mme Audrey ORBAN, ingénieure des travaux ;

— Mme Charlotte DETAILLE, ingénieure divisionnaire des travaux ;

— M. Bertrand DELORME, ingénieur des travaux ;

— M. Foulamono DOUMBOUYA, ingénieur des travaux ;

— Mme Danièle SCHINACHER, ingénieure des travaux ;

— M. Sébastien TRAN, ingénieur des travaux ;

— Mme Charlotte CALAS, ingénieure des travaux ;

— M. Xavier CLAUDE, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mme Pascale GERMAIN, ingénieure des travaux ;

— Mme Sylvie LABARTHE, ingénieure des travaux ;

— M. Sylvain GRASSIN, chargé de mission cadre supérieur ;

— Mme Béatriz DE LA FUENTE, architecte-voyer.

Pour le Bureau de l'Economie de la Construction :

— Mme Catherine GAUTHIER, ingénieure économiste de la construction de classe supérieure ;

— M. Philippe CHICOISNE, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure ;

— Mme Christèle BLIN, ingénieure économiste de la construction ;

— Mme Murielle TITE, ingénieure économiste de la construction.

4) *Service technique du bâtiment durable :*

— M. Bernard DAVISSEAU, ingénieur des travaux ;

— M. Patrick BACKES, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure.

Pour la Section réglementation et développement :

— Mme Maud PETEL, ingénieure des travaux ;

— Mme Liliane NIEL, ingénieure divisionnaire des travaux.

Pour la Section Technique de l'Energie et du Génie Climatique :

— Mme Hélène BEL-DEBAY, ingénieure des Services techniques, qui reçoit en outre délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de M. CHOUARD et de Mme AZEMA, pour la souscription des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à la vapeur auprès des concessionnaires des réseaux publics ;

— Mme Morgane PONCHEL, ingénieure divisionnaire des travaux ;

— M. Florent ROBINET, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mme Clémence MOUILLE-RICHARD, ingénieure des travaux ;

— M. Thomas PERINEAU, ingénieur des travaux.

5) *Service technique des bâtiments tertiaires :*

Pour la Section d'Architecture des Bâtiments Administratifs (S.A.B.A.) :

— M. François RIVRIN-RICQUE, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mme Elisa HEURTEBIZE, ingénieure des travaux ;

— M. Grégory BIGNON, ingénieur des travaux ;

— M. Zaher KHERBACHE, ingénieur des travaux.

Pour la Section d'Architecture des Locaux du Personnel et d'Activité (S.A.L.P.A.) :

— M. Jean-Jérôme FRANCESCONI, ingénieur des travaux, responsable de la subdivision des travaux en régie ;

— M. Guillaume DELESTRE, ingénieur des travaux, responsable de la subdivision maintenance ;

— M. Benjamin GLUCKSTEIN, ingénieur des travaux, responsable de la subdivision des travaux entreprises secteur nord ;

— M. Adrien JORET, ingénieur des travaux, responsable de la subdivision des travaux entreprises secteur sud.

6) Service technique des bâtiments de proximité :

- M. Philippe FOURE, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure ;
- M. Jean-Jacques LESAGE, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure ;
- M. Michel DUVEAU, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure ;
- Mme Chantal GUEU, ingénieure économiste de la construction de classe supérieure ;
- M. Henri KASZUBA, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure.

Pour la section locale d'architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :

- M. Michel LANDWERLIN, ingénieur des travaux ;
- Mme Audrey MARIE-GIOVAGNONI, ingénieure des travaux.

Pour la section locale d'architecture des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements :

- M. Eric PERTHUIS, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- M. Xiyong WONG, ingénieur des travaux ;
- M. Daniel MONELLO, ingénieur des travaux.

Pour la section locale d'architecture des 8^e et 9^e arrondissements :

- M. Benoît DEFRANCE, ingénieur des travaux ;
- Mme Nathalie JARRY, ingénieure des travaux.

Pour la section locale d'architecture des 10^e et 11^e arrondissements :

- M. Matthieu PRATLONG, ingénieur des travaux ;
- M. Nicolas GINEYTS, ingénieur des travaux ;
- M. Pascal CORVEZ, ingénieur des travaux ;
- Mme Emeline FOURNIER, ingénieure des travaux ;
- Mme Priscilla LAFFITTE, ingénieure des travaux.

Pour la section locale d'architecture du 12^e arrondissement :

- M. Vincent MALIN, ingénieur des travaux ;
- M. Francis VIAL, chef de subdivision ;
- Mme Maryline MULLER, ingénieure divisionnaire des travaux.

Pour la section locale d'architecture du 13^e arrondissement :

- M. Didier VARLET, ingénieur des travaux ;
- M. Robert BUJAN, ingénieur des travaux ;
- Mme Sarah ABBASSI, ingénieure des travaux ;
- M. Matthieu CARRIER, ingénieur des travaux.

Pour la section locale d'architecture du 14^e arrondissement :

- M. Jean-Claude CID, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- M. Philippe VAUDE, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 15^e arrondissement :

- M. Vincent PONSEEL, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- M. Philippe BERTRAND, ingénieur des travaux ;
- M. François SAGNIEZ, ingénieur des travaux.

Pour la section locale d'architecture du 16^e arrondissement :

- M. Philippe PERRET, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- M. Maxime BONJOUR, ingénieur des travaux.

Pour la section locale d'architecture du 17^e arrondissement :

- M. Guy COQUEBLIN, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- Mme Corinne GUEROUlt, ingénieure divisionnaire des travaux.

Pour la section locale d'architecture du 18^e arrondissement :
— M. Jean-Pierre LESSERE, attaché d'administrations parisiennes ;

- M. Julien DEGOBERT, ingénieur des travaux ;
- M. Julien ABOURJAILI, ingénieur des travaux ;
- M. Malik MORENO, ingénieur des travaux.

Pour la section locale d'architecture du 19^e arrondissement :
— M. Régis PETITJEAN, ingénieur divisionnaire des travaux ;

- M. Jean-François BROUILLAC, ingénieur des travaux ;
- Mme Hélène BERTHE, ingénieure des travaux ;
- M. Noredine BOULHAZAIZ, ingénieur des travaux.

Pour la section locale d'architecture du 20^e arrondissement :
— M. Pierre CHOUARD, ingénieur divisionnaire des travaux ;

- M. Patrice MARING, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- M. Jacques DERAUCROIX, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- M. Alexandre SAVARIRADJOU, ingénieur des travaux ;
- M. Xavier HAAS, ingénieur des travaux ;
- Mme Coralie METRAL-BOFFOD, ingénieure des travaux.

à l'effet de signer :

- ordres de service dans le cadre des marchés publics ;
- attestations de service fait.

Art. 8. — Délégation de signature est également donnée aux membres de la « Commission Interne des Marchés », à l'effet de dresser et de signer les procès-verbaux établis dans le cadre des compétences dévolues à la Commission :

— Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture, en qualité de Présidente ;

— M. Rémy VIEILLE, ingénieur général, Adjoint à la Directrice, suppléant de la Présidente ;

— M. Arnaud STOTZENBACH, administrateur hors classe, chargé de la sous-direction des ressources, suppléant de la Présidente ;

— Mme Emmanuelle BURIN-RONGIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Service juridique et financier, suppléante de la Présidente, et, en cas d'empêchement ou d'absence, M. Vincent PLANADE, attaché principal d'administrations parisiennes ;

— Mme Randjini RATTINAVELOU et Mme Ndiéye DIOBAYE, attachées principales d'administrations parisiennes, M. Sylvain BATUT, M. Philippe BERENZ, Mme Maryline GANDY et Mme Sandrine DE HARO, attachés d'administrations parisiennes ;

— M. François LEVIN, attaché principal d'administrations parisiennes, Mme Géraldine LAINE et Mme Géraldine CHIES, attachés d'administrations parisiennes ;

— Mme Gisèle RAINARD, chef de Service administratif d'administrations parisiennes, en qualité de membre de la Commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine BLOQUEL, ingénieure divisionnaire des travaux, M. Philippe BOCQUILLON, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, et M. Iskender HOUSSEIN OMAR, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Marie-Noëlle GARNIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la mission achat, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Josiane BRAUN, ingénieure économiste de la construction de classe supérieure, M. Laurent REJOWSKI, ingénieur économiste de la construction, et M. Cyril LEROY, ingénieur économiste de la construction.

Art. 9. — Délégation de signature est également donnée à Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture, à M. Arnaud STOTZENBACH, administrateur hors classe, chargé de la sous-direction des ressources, et à

Mme Emmanuelle BURIN RONGIER attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Service juridique et financier, à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

Art. 10. — Délégation de signature est également donnée à M. Didier LOUBET, ingénieur en chef des Services techniques, chargé du Service technique du bâtiment durable, à M. Philippe CHOQUARD, ingénieur en chef des Services techniques, chef de la Section Technique de l'Energie et du Génie Climatique, à Mme Laurine AZEMA, ingénieure des Services techniques, adjointe au chef de la Section Technique de l'Energie et du Génie Climatique, et à M. Arnaud LE BEL HERMILE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la cellule contrats de performance énergétique, à l'effet de signer tous actes nécessaires à la passation et à l'exécution des contrats de partenariat dans le cadre du Projet C.P.E.

Une délégation spécifique est accordée, pour le Service technique des bâtiments de proximité, aux bénéficiaires d'une délégation nommés à l'article 3 paragraphe V du présent arrêté, à effet de signer les procès-verbaux d'acceptation, de non acceptation et de levée des réserves des ouvrages réalisés dans le cadre des contrats de partenariat du projet C.P.E. et qui relèvent de leur champ d'intervention.

Art. 11. — Les dispositions de l'arrêté en date du 12 septembre 2013, modifié par l'arrêté du 8 novembre 2013 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Directeur Général Délégué des Services administratifs du Département de Paris.
- à M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- à Mme la Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 20 mars 2014

Bertrand DELANOË

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE –
DEPARTEMENT DE PARIS**

Arrêté n° 2014-48 portant autorisation de création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) situé 102, rue Castagnary, à Paris 15^e.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 6^e, L. 313-1-1, R. 313-1 à R. 313-10 et D. 313-11 à D. 313-16 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6111-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Ministre du Travail, de la Solidarité et de la Fonction Publique du 30 août 2010, relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création, à Paris 15^e d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » le 23 août 2013 et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris » le 27 août 2013 ;

Vu l'avis rendu par la Commission de Sélection d'Appel à projet le 15 janvier 2014, publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris » le 28 janvier 2014 et au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » le 31 janvier 2014 ;

Considérant les besoins identifiés dans le schéma départemental des personnes âgées « Bien vivre son âge à Paris » pour la période 2012-2016 ;

Considérant que le financement de ces places nouvelles alloué par l'A.R.S. (104 places d'hébergement permanent) sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, ces crédits seront tarifés à l'établissement sous réserve d'installation ;

Considérant que la variante retenue pour l'amélioration de la prise en charge des personnes âgées au sein du PASA (0.35 E.T.P. d'art thérapeute) nécessite pour son fonctionnement, une majoration du forfait soins PASA à hauteur de 20 000 €, financée par des crédits d'Assurance Maladie ;

Sur proposition conjointe du Délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la société anonyme ORPEA, sise 115, rue de la Santé, Paris 13^e (siège administratif 3, rue Bellini, 92806 Puteaux Cedex) en vue de créer un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) de 104 places au 102, rue Castagnary, Paris 15^e.

La S.A. ORPEA est autorisée à créer au sein de cet E.H.P.A.D. un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places.

Art. 2. — Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places sera installé dans les conditions prévues par le cahier des charges relatif au PASA II fera l'objet d'une confirmation de labellisation après un an de fonctionnement et suite à un avis favorable lors de la visite de conformité. Son ouverture est prévue six jours sur sept.

Art. 3. — L'E.H.P.A.D. sera habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 15 places.

Art. 4. — Cette autorisation est délivrée pour 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même Code.

Art. 5. — La variante retenue pour une amélioration de la prise en charge au sein du PASA fera l'objet d'une évaluation annuelle sur la base d'indicateurs détaillés. A l'issue de 5 années de fonctionnement, un bilan complet de la variante sera réalisé par les Services de l'ARS et pourra conduire, le cas échéant, à sa pérennisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Délégué Territorial de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2014

*Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France*
Claude EVIN

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Générale
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Laure de la BRETÈCHE

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2014-00248 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 77-1266 du 10 novembre 1977 relatif aux emplois de Directeur de la Préfecture de Paris, de Directeur Général et de Directeur de la Préfecture de Police (services administratifs) ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 23 et 24 mai 2001 renouvelant la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police dans certaines matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Police Générale du 28 novembre 2013 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Central de la Préfecture de Police en date du 6 mars 2014 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de la Police Générale est dirigée par un Directeur nommé dans les conditions prévues par le décret du 10 novembre 1977 susvisé.

Titre I — Missions

Art. 2. — La Direction de la Police Générale est chargée de la mise en œuvre des textes relatifs aux libertés publiques et à l'administration des étrangers, ainsi que de la délivrance de titres relevant de la compétence du Préfet de Police.

Titre II — Organisation

Art. 3. — La Direction de la Police Générale comprend :

- le Cabinet du Directeur ;
- la sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques ;
- la sous-direction de l'administration des étrangers ;
- le Département des Ressources et de la Modernisation.

Art. 4. — Un des sous-directeurs exerce les fonctions d'adjoint au Directeur de la Police Générale et le supplée en cas d'absence ou d'empêchement. Il est désigné par arrêté du Préfet de Police. Le sous-directeur exerçant les fonctions d'adjoint peut recevoir délégation pour la signature des actes, arrêtés et décisions relevant des attributions de la Direction en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Art. 5. — Le Directeur de la Police Générale dispose, en outre, de chargés de mission ainsi que d'un contrôleur de gestion.

Section 1 : Le Cabinet du Directeur

Art. 6. — Le Cabinet du Directeur est dirigé par un Directeur de Cabinet.

Art. 7. — Le Cabinet du Directeur traite les affaires qui lui sont attribuées par le Directeur.

Il comprend :

1) la section des affaires générales, chargée du traitement des dossiers signalés en matière de droit au séjour des étrangers ;

2) la mission « sécurité dans la délivrance des titres », chargée de veiller en lien avec les Services de la Direction, à la sécurité des locaux et des procédures et à la lutte contre la fraude ;

3) la mission « accueil et qualité de service », chargée en lien avec les Services de la Direction, de coordonner les actions menées afin d'améliorer l'accueil et la qualité de service rendu aux usagers ;

4) la mission « contrôle de gestion et performance », chargée d'élaborer le contrôle de gestion de la Direction et d'assurer la mesure de la performance.

Section 2 : La sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques

Art. 8. — La sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques est dirigée par un sous-directeur, assisté d'un adjoint.

Art. 9. — La sous-direction comprend cinq bureaux dont les missions sont les suivantes :

1) le 1^{er} bureau, chargé de :

- l'application de la réglementation relative à l'acquisition de la nationalité française et à la réintégration dans la nationalité française ;
- l'instruction des demandes relatives à la libération des liens d'allégeance envers la France.

2) le 2^e bureau, chargé de :

- la délivrance des documents d'identité et de voyage ainsi que des mesures d'opposition à sortie du territoire ;
- la délivrance des attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou d'un duplicata ;
- la gestion des antennes de Police.

3) le 3^e bureau, chargé de :

— l'application de la réglementation relative à l'immatriculation des véhicules à moteur ;

— la délivrance, la suspension et le retrait des agréments des centres de contrôle technique, de leurs installations auxiliaires et des contrôleurs ;

— l'application de la réglementation relative aux professionnels chargés d'installer les dispositifs d'anti-démarrage des véhicules par éthylotest électronique.

4) le 4^e bureau, chargé de :

— la délivrance des autorisations d'acquisition et de détention d'armes, de port d'arme à des agents habilités et des autorisations et agréments relatifs à la fabrication et au commerce d'armes ;

— l'application de la réglementation relative aux produits explosifs ;

— la délivrance des habilitations et agréments pour l'accès aux zones d'accès réservé dans les ports et aéroports ;

— l'application de la réglementation relative aux activités privées de sécurité ;

— l'application de la réglementation relative aux dispositifs de vidéoprotection ;

— l'application de la réglementation relative aux agents immobiliers, aux forains et aux gens du voyage ;

— l'application de la réglementation relative aux mesures d'interdiction administrative de stade ainsi que de la mise en œuvre des mesures de Police et d'information prévues au Code du sport ;

— l'application de la réglementation applicable aux associations relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 et celle relative aux loteries prévue au Code de la sécurité intérieure ;

— l'application de la réglementation relative aux entreprises de domiciliation ;

— la tenue des secrétariats de la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection ;

— la préparation de la réunion du Conseil d'Evaluation de la Maison d'Arrêt de Paris la Santé.

5) Le 5^e bureau, chargé de :

— la délivrance, la suspension, l'annulation et le retrait des permis de conduire et du traitement des dossiers relatifs à la reconstitution des points ;

— la répartition des places d'examen du permis de conduire ;

— la visite médicale des conducteurs et des candidats à l'examen ;

— la délivrance et le retrait de l'agrément des centres de sensibilisation à la sécurité routière ainsi que la délivrance de l'autorisation d'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

— l'organisation et la délivrance du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière, ainsi que l'organisation du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs ;

— la délivrance et le retrait des autorisations d'enseigner la conduite automobile ;

— la délivrance et le retrait de l'agrément permettant d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite automobile et de la sécurité routière, d'organiser des formations à la gestion de ces établissements, à la réactualisation des connaissances ou à la préparation à l'examen ;

— l'organisation des élections au Conseil Supérieur de l'Education Routière ;

— l'agrément des médecins chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

— l'agrément des centres de sélection psychotechnique.

Section 3 : La sous-direction de l'administration des étrangers

Art. 10. — La sous-direction de l'administration des étrangers est dirigée par un sous-directeur, assisté d'un adjoint.

Art. 11. — La sous-direction comprend six bureaux et une section dont les missions sont les suivantes :

1) les 6^e, 7^e, 9^e et 10^e bureaux, chargés de l'application de la réglementation relative au séjour des étrangers selon une répartition, par nature de titre de séjour ou par nationalité, arrêtée par le Directeur ;

2) le 6^e bureau, chargé en outre, du séjour des étudiants et commerçants étrangers ainsi que du regroupement familial ;

3) le 7^e bureau, chargé en outre, de :
— la gestion des centres de réception des ressortissants étrangers ;

— la gestion des procédures de dépôt groupé des dossiers de salariés et de traitement par voie postale des demandes de titres de séjour.

Le Service des renseignements téléphoniques lui est rattaché ;

4) le 8^e bureau, chargé en particulier :
— des mesures d'éloignement des étrangers ;
— du traitement des demandes d'admission au séjour en vue de demander l'asile lorsqu'elles sont formulées par un étranger placé en rétention ;

— des sanctions administratives prévues par l'article L. 8272-2 du Code du travail ;

— des retraits de titre de séjour lorsqu'ils font suite à une mesure d'éloignement ;

En outre le 8^e bureau est chargé de défendre devant le Tribunal Administratif, y compris en référé, les décisions relevant de son domaine de compétence ;

Il assure enfin le traitement des procédures judiciaires liées aux demandes de prolongation de maintien en rétention devant le Tribunal de Grande Instance ;

5) le 10^e bureau, chargé en outre, du séjour des demandeurs d'asile, des apatrides ainsi que de l'attribution des titres de voyage et des visas. Il est également chargé de l'agrément des associations pouvant assurer la domiciliation des demandeurs d'asile ;

6) Le 11^e bureau, Bureau du contentieux chargé de défendre devant le Tribunal Administratif les décisions relatives au séjour des étrangers relevant de la compétence des 6^e, 7^e, 9^e et 10^e bureaux de la sous-direction, y compris en référé. En outre, il est chargé d'organiser la consultation des dossiers administratifs d'étrangers dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

7) la section documentation et correspondance, chargée de la gestion documentaire, de la correspondance relative aux étrangers et de l'authentification des titres de séjour. L'atelier de saisie des titres lui est rattaché.

Section 4 : Le Département des Ressources et de la Modernisation

Art. 12. — Le Département des Ressources et de la Modernisation est dirigé par un chef de département.

Art. 13. — Le Département des Ressources et de la Modernisation est chargé des affaires relatives au personnel et aux moyens budgétaires, matériels, immobiliers et informatiques qui sont nécessaires au fonctionnement de la Direction de la Police Générale. Il est chargé de la communication interne et externe de la Direction. Il assure, à ce titre, les liaisons avec les Directions et services concernés de la Préfecture de Police. Les régies des recettes de la Direction lui sont rattachées.

Art. 14. — Le Département des Ressources et de la Modernisation comprend trois bureaux et une cellule :

— le Bureau des relations et des ressources humaines ;

— le Bureau des affaires financières, immobilières et logistiques auquel les régies de recettes de la Direction lui sont rattachées ;

— le Bureau des systèmes d'information et de communication ;

— la cellule communication.

Titre III — Dispositions finales

Art. 15. — L'arrêté n° 2012-01202 du 24 décembre 2012 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale est abrogé.

Art. 16. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2014

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2014-00249 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service des affaires immobilières.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 modifié portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la Police Nationale et aux Systèmes d'Information et de Communication dans la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2013-012176 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation du Service des affaires immobilières ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet de Police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions dans la limite de deux années à compter du 18 juillet 2013 ;

Vu l'arrêté conjoint du Premier ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 27 décembre 2013 par lequel M. Gérard BRANLY, administrateur civil hors classe, est reconduit dans les fonctions de chef du Service des affaires immobilières au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police,

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Gérard BRANLY, chef du Service des affaires immobilières, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de Préfecture de Police, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, la délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions respectives, par M. Pascal BOUNIOL, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du Service des affaires immobilières, et M. Franck BOULANJON, administrateur civil, chef du Département de la stratégie immobilière et budgétaire.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOUNIOL et de M. Franck BOULANJON, la délégation qui leur est consentie par l'article 2 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Maryvonne HARDOUIN, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Département de l'administration et de la qualité, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par :

— Mme Juliette DIEU, attachée principale d'administration de l'Etat, Adjointe au chef du Département de l'administration et de la qualité et chef du Bureau des affaires juridiques ;

— Mme Otilia AMP, ingénieur économiste de classe supérieure, chef du Bureau de l'économie et de la construction.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOUNIOL et de M. Franck BOULANJON, la délégation qui leur est consentie par l'article 2 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Audrey MAYOL, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Département construction et travaux, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Carolyne CHARLET, attachée d'administration de l'Etat, Adjointe au chef du Département, responsable de la coordination administrative et financière, M. Carlos GONCALVES, ingénieur des travaux, Adjoint au chef du Département, responsable des missions techniques, M. Jacky HUBERT, ingénieur principal des Services techniques, Adjoint au chef du Département, responsable des missions territoriales de la grande couronne et Mme Josette SOURISSEAU, architecte contractuel, chef de la Mission grands projets directement placés sous l'autorité de Mme Audrey MAYOL.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOUNIOL et de M. Franck BOULANJON, la délégation qui leur est consentie par l'article 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Rédha KHALED ingénieur divisionnaire des travaux, chef du Département exploitation des bâtiments, et Mme Elisabeth FOUASSIER, attachée d'administration de l'Etat, Adjointe au chef du Département, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jean GOUJON, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la maintenance générale ;

— Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU, attachée d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la gestion des immeubles centraux ;

— M. Hervé LOUVIN, ingénieur principal des Services techniques, chef du Bureau de l'entretien technique des bâtiments ;

— M. Philippe LE MEN, ingénieur contractuel, chef du Bureau de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement ;

— M. René VIGUIER, ingénieur économiste.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOUNIOL et de M. Franck BOULANJON, la délégation qui leur est consentie par l'article 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Pierre COUTURIER, conseiller

d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Adjoint au chef du Département de la stratégie immobilière et budgétaire, chef du Bureau de la synthèse budgétaire et par Mme Pascale PETIT-JEAN, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la stratégie et de la gestion patrimoniale.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette DIEU et de Mme Otilia AMP, la délégation qui leur est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Annaëlle PILLET, attachée d'administration de l'Etat, Mme Gaëlle BEN HAIM, agent contractuel, Mme Méline IZNARD, agent contractuel et M. Philippe BEAUMONT agent contractuel, directement placés sous l'autorité de Mme Juliette DIEU ;

— M. Gilles LEVOEUF, ingénieur économiste de classe supérieure, directement placé sous l'autorité de Mme Otilia AMP.

En cas d'absence de Mme Maryvonne HARDOUIN, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Département de l'administration et de la qualité, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Marylène CALLOCH, secrétaire administratif de classe exceptionnelle affectée au bureau des ressources humaines et de la modernisation.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rédha KHALED, de Mme Elisabeth FOUASSIER, de M. Jean GOUJON, de M. Hervé LOUVIN, de Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU et de M. Philippe LE MEN, la délégation qui leur est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Anne-Claire LECOMTE, attachée d'administration de l'Etat et M. Frédéric HOUPAIN ingénieur des Services techniques, directement placés sous l'autorité de M. Jean GOUJON ;

— M. Franck SELGAS ingénieur des travaux, directement placé sous l'autorité de M. Hervé LOUVIN ;

— Mme Nathalie CARRIER-SCHRUMPF, attachée principale d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de M. Philippe LE MEN ;

— Mme Carole GROUZARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre COUTURIER et de Mme Pascale PETIT-JEAN, la délégation qui leur est consentie par l'article 6 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Catherine JOLY-RENARD, attachée d'administration de l'Etat, M. Thomas FERRIER, attaché d'administration de l'Etat, Mme Sabrina PRUGNAUD attachée d'administration de l'Etat, M. Michel PROUST, secrétaire administratif et Mme Élodie JOUSSEMET, secrétaire administratif, directement placés sous l'autorité de M. Pierre COUTURIER ;

— Mme Mélanie DUGAL attachée d'administration de l'Etat, Mme Yolande CERVENANSKY, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placées sous l'autorité de Mme Pascale PETIT-JEAN.

Art. 10. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2014

Bernard BOUCAULT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté préfectoral n° DTPP-2014-188 modifiant les prescriptions générales applicables à une installation classée pour la protection de l'environnement située 4, rue des Carmes, à Paris 5^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement et notamment son Livre V, Titre I, relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.), et notamment les articles L. 511-1, L. 512-12, L. 512-20 et R. 512-52 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements ;

Vu le rapport du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 16 juin 2010, relatif aux valeurs repères d'aide à la gestion pour le tétrachloroéthylène dans l'air des espaces clos ;

Vu l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 16 juin 2010, relatif aux valeurs repères d'aide à la gestion pour le tétrachloroéthylène dans l'air des espaces clos ;

Vu l'Addendum « Fiche de recueil de données relatives à la métrologie du Tétrachloroéthylène » de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (A.N.S.E.S.) de novembre 2011 ;

Vu la déclaration d'existence effectuée le 16 novembre 1958, de l'installation de nettoyage à sec sise 4, rue des Carmes, à Paris 5^e ;

Vu la déclaration de succession, souscrite le 8 janvier 1996, par le gérant de la S.A.R.L. TEINTURERIES ECONOMIQUES de l'installation de nettoyage à sec du pressing CING A SEC implantée à l'adresse précitée ;

Vu le courrier du 14 mai 2013 de la S.A. TEINTURERIES LETOURNEUR informant de sa fusion avec la S.A.R.L. TEINTURERIES ECONOMIQUES, dont le siège social est situé 28 route de Lyons la Forêt à Rouen ;

Vu le rapport du Laboratoire Central de la Préfecture de Police (L.C.P.P.) du 4 novembre 2013 relatif aux mesures de concentration en perchloroéthylène effectuées dans les logements du premier étage et deuxième étage de l'immeuble sis 4, rue des Carmes, à Paris 5^e, sur la période du 7 au 14 octobre 2013 ;

Vu le rapport de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France du 29 novembre 2013 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques (Co.D.E.R.S.T.) de Paris lors de sa séance du 8 janvier 2014 ;

Considérant :

— que l'établissement susvisé relève de la rubrique 2345 de la nomenclature des installations classées et qu'il est donc soumis aux exigences du livre V, titre 1 du Code susvisé, en particulier ses articles L. 511-1, L. 512-12 et L. 512-20 ;

— que le rapport du L.C.P.P. fait état de concentrations importantes en tétrachloroéthylène dans des habitations de l'immeuble, jusqu'à la concentration maximum de 1 200 µg/m³ sur la période du 7 au 14 octobre 2013 ;

— qu'au regard des contrôles effectués par l'inspection des installations classées, que l'activité de nettoyage à sec de l'établissement PRESSING CINQ A SEC — S.A. TEINTURERIES LETOURNEUR est la seule activité utilisatrice de tétrachloroéthylène dans l'environnement proche de l'immeuble situé au 4, rue des Carmes, Paris 5^e susceptible de causer les concentrations importantes mesurées ;

— que la présence de tétrachloroéthylène est directement imputable à cette activité de nettoyage à sec ;

— que l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique reconnaît les effets chroniques du tétrachloroéthylène sur la santé ;

— que l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique fixe une valeur repère de qualité de l'air égale à $250 \mu\text{g}/\text{m}^3$ pour protéger les populations contre les effets non cancérigènes à long terme du tétrachloroéthylène et une valeur d'action rapide à $1\,250 \mu\text{g}/\text{m}^3$ au-delà de laquelle des actions correctives devront être mises en œuvre pour abaisser le niveau de concentration en tétrachloroéthylène dans les locaux habités ou occupés par des tiers ;

— que les intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, en particulier la santé du voisinage, ne sont donc pas assurés et que les dispositions des articles L. 512-12 et L. 512-20 du Code de l'environnement s'appliquent à l'établissement PRESSING CINQ A SEC ;

— qu'en application de la méthode de mesure préconisée dans l'addendum de l'A.N.S.E.S. susvisé pour la comparaison aux valeurs guides ;

— qu'il y a lieu, en conséquence, d'adapter les dispositions de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié susvisé par voie d'arrêté préfectoral pris en application de l'article R. 512-52 du Code précité ;

— que l'exploitant qui a été saisi pour observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément à l'article R. 512-52 du Code de l'environnement précité, par courrier du 29 janvier 2014, n'a pas émis d'observations sur ce projet ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'exploitant de l'installation classée pour la protection de l'environnement exploitée sur le site sis 4, rue des Carmes, à Paris 5^e doit se conformer aux prescriptions jointes en annexe I.

Art. 2. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1 — par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence, à compter de la notification du présent arrêté ;

2 — par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an, à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées des postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 3. — En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et ses annexes sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article R. 512-49 du Code de l'environnement, comme suit :

1 — une copie de l'arrêté et de ses annexes sera déposée au Commissariat Central du 5^e arrondissement et pourra y être consultée ;

2 — un extrait de l'arrêté, comportant notamment les prescriptions jointes en annexe, sera affiché au Commissariat Précité pendant une durée minimum d'un mois, procès verbal de cette formalité sera dressé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, de la Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police » et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France : www.ile-de-france.gouv.fr. Il peut être également consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public — 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe II.

Fait à Paris, le 18 mars 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

Annexe I : prescriptions

Condition 1 :

La société TEINTURERIES LETOURNEUR exploitant de l'installation de nettoyage à sec située 4, rue des Carmes, à Paris 5^e est tenue d'utiliser le tétrachloroéthylène sans provoquer le dépassement de la valeur d'action rapide de $1\,250 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en concentration de tétrachloroéthylène dans les locaux occupés par des tiers.

Cette valeur est abaissée au seuil de la valeur guide de la qualité de l'air soit $250 \mu\text{g}/\text{m}^3$, à compter du 15 juin 2015.

Condition 2 :

L'exploitant fait réaliser par un organisme accrédité, une mesure des concentrations en tétrachloroéthylène dans l'air intérieur de l'atelier et en des points représentatifs de l'exposition des riverains, selon les modalités prescrites dans la condition 5. Si la ventilation ne débouche pas en toiture, des mesures sont réalisées en sortie d'évacuation de la ventilation. Ces mesures sont réalisées aux frais de l'exploitant.

Ces contrôles sont réalisés tous les six mois pendant un an, puis tous les ans tant que les objectifs fixés dans la condition 1 ne sont pas respectés sur au moins deux campagnes de mesures consécutives.

L'exploitant communique les résultats de la première campagne à M. le Préfet de Police dans un délai maximum de trois mois, à compter de la notification du présent arrêté, puis à l'issue de chaque campagne.

Condition 3 :

Quel que soit le solvant utilisé dans son procédé de nettoyage, l'exploitant établit et tient à jour un registre dans lequel il reporte :

- les dates et les durées de fonctionnement de chaque machine ;
- les quantités de linge nettoyé ;
- les dates de réapprovisionnement en solvants et les quantités introduites dans chaque machine ;
- les dates des vérifications réalisées sur le bon fonctionnement de chaque machine et du dispositif d'évacuation de l'air du local technique.

Ce registre est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Condition 4 :

Si l'exploitant conserve le tétrachloroéthylène et utilise un traitement de l'air vicié par charbon actif, il rédige un protocole relatif à son entretien et à la vérification de son efficacité basée sur les préconisations du constructeur et sur son retour d'expérience afin de respecter l'objectif mentionné à la condition 1 du présent arrêté.

Par ailleurs, il établit et tient à jour un registre dans lequel il reporte les dates du changement des filtres à charbon actif.

Condition 5 : modalités des mesures des concentrations en tétrachloroéthylène

L'ensemble des mesures de concentration en tétrachloroéthylène prescrites dans le présent arrêté sont réalisées par prélèvement sur tube de charbon actif avec une désorption par solvant

et une analyse C.P.G. / D.I.F. ou C.P.G. / S.M. selon les modalités suivantes :

— les mesures dans des locaux tiers (habitations ou locaux ouverts au public) sont réalisées par prélèvement par diffusion passive mis en oeuvre sur une durée de 7 jours, lors d'une phase de fonctionnement normale de l'installation représentative de son activité ;

— les mesures dans l'atelier sont réalisées sur une durée de 8 heures par prélèvement actif pendant une phase de fonctionnement des machines de nettoyage à sec ;

— les mesures des rejets en sortie de la ventilation sont réalisées sur une période d'au moins 30 minutes pendant une phase de fonctionnement des machines de nettoyage à sec.

Annexe II : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois, à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois, à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois, à compter de la date de la décision de rejet.

Arrêté n° DTPP-2014-190 complétant la réglementation applicable à une installation classée pour la protection de l'environnement située 10, place de Brazzaville, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2010 relatif aux chaudières présentes dans les installations de combustion d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MWth autorisées ou modifiées, à compter du 1^{er} novembre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 1988 portant autorisation d'exploiter des installations de combustion de la chaufferie « Grenelle » exploitée par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.) sise 10, place de Brazzaville, à Paris 15^e ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1997 modifiant la réglementation d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2005 portant prescriptions complémentaires à la réglementation d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2006 portant prescriptions complémentaires à la réglementation d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 novembre 2009 fixant la date d'arrêt d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2010 portant modification de la réglementation d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2013 complétant la réglementation applicable à une installation classée pour la protection de l'environnement ;

Vu le dossier de porter à connaissance transmis le 27 mai 2013 par la C.P.C.U., relatif à la régularisation d'un prélèvement existant en Seine et à la création d'un rejet de concentrats d'osmose inverse en Seine ;

Vu le rapport du 21 novembre 2013 de l'unité territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (D.R.I.E.E.) ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa séance du 8 janvier 2014 ;

Considérant :

— la nécessité de régulariser la situation administrative de l'exploitation de l'installation de prélèvement d'eau brute en Seine ;

— la nécessité de définir les conditions d'exploitation de l'ouvrage de prélèvement en Seine ;

— la nécessité de définir les conditions d'exploitation des rejets de concentrats d'osmose en Seine ;

— qu'il y a lieu, en conséquence, de compléter les dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 mai 1988 susvisé conformément à l'article R. 512-31 du Code de l'environnement ;

— que l'exploitant qui a été saisi pour observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément à l'article R. 512-26 du Code de l'environnement précité, par courrier présenté le 31 janvier 2014, n'a pas émis d'observations sur ce projet ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La Compagnie Parisienne du Chauffage Urbain en qualité d'exploitant des installations classées exploitées sur le site sis 10, place de Brazzaville, à Paris 15^e, doit se conformer aux prescriptions jointes en annexe I.

Art. 2. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1 — par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit arrêté a été notifié ;

2 — par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an, à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 3. — En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et ses annexes sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article R. 512-39 du Code de l'environnement, comme suit :

1 — une copie de l'arrêté et de ses annexes sera déposée au Commissariat Central du 15^e arrondissement et pourra y être consultée ;

2 — un extrait de l'arrêté, comportant notamment les prescriptions jointes en annexe, sera affiché au Commissariat Précité pendant une durée minimum d'un mois, procès verbal de cette formalité sera dressé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, de la Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police » et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France : www.ile-de-france.gouv.fr. Il peut être également consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public — 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les inspecteurs des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies et délais de recours sont joints en annexe II.

Fait à Paris, le 18 mars 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Alain THIRION

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 3-5, avenue de Friedland, à Paris 8^e.

Décision n° 14-120 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 23 novembre 2012, par laquelle la S.C.I. 3-5, AVENUE DE FRIEDLAND sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux commerciaux) le local de 4 pièces principales d'une surface de 82 m², situé au 5^e étage, bâtiment B, par l'escalier intérieur à droite porte face, dans l'immeuble sis 3-5, avenue de Friedland, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage, de 4 pièces principales d'une surface réalisée de 86,40 m², situé au 2^e étage, bâtiment 2, escalier 2, appartement n° 22 (2-205) de l'immeuble sis 77-81, rue des Cévennes, à Paris 8^e — Z.A.C. BOUCICAUT, Lot C ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 31 décembre 2012 ;

L'autorisation n° 14-120 est accordée en date du 14 mars 2014.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 74, avenue des Champs Elysées, à Paris 8^e.

Décision n° 14-93 :

Vu la demande en date du 8 octobre 2010, par laquelle la S.C.I. COLISEE RESIDENTIEL représentée par AXA REIM FRANCE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (résidence de tourisme) les locaux d'une surface totale de 2 359,20 m², situés du 1^{er} au 7^e étage, cage d'escalier

A, de l'immeuble sis 74, avenue des Champs Elysées, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de locaux à un autre usage que l'habitation d'une surface totale projetée de 2 359,50 m², située du 1^{er} au 7^e étage de l'immeuble sis 43-45, rue de Rome, à Paris 8^e ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 20 décembre 2010 ;

Vu la décision provisoire n° 12-311 en date du 31 octobre 2012 ;

Vu le courrier du 23 octobre 2013 présentant la compensation modifiée (ajout du local A24-T2 de 48,41 m² — modification de la typologie de certains locaux) consistant en la conversion en logements sociaux de locaux à un autre usage que l'habitation d'une surface totale réalisée de 2 367,00 m², situés du 1^{er} au 7^e étage des bâtiments A et B de l'immeuble sis 43-45, rue de Rome, à Paris 8^e ;

	Etage	Appartement	Typologie	Surface
43-45, rue de Rome Bâtiment A	1 ^{er}	A11	T5	104,78 m ²
		A12	T3	72,24 m ²
		A13	T3	71,69 m ²
		A14	T2	49,13 m ²
	2 ^e	A21	T5	104,08 m ²
		A22	T3	71,78 m ²
		A23	T3	72,16 m ²
		A24	T2	48,41 m ²
	3 ^e	A31	T5	106,89 m ²
		A32	T3	73,02 m ²
		A33	T3	73,49 m ²
		A34	T2	49,54 m ²
	43-45, rue de Rome Bâtiment A (suite)	4 ^e	A41	T5
A42			T3	69,65 m ²
A43			T3	70,65 m ²
A44			T2	47,02 m ²
5 ^e		A51	T5	102,57 m ²
		A52	T3	71,86 m ²
		A53	T3	72,93 m ²
		A54	T2	49,50 m ²
6 et 7 ^e / Duplex		A61	T6	140,36 m ²
		A62	T5	82,43 m ²
	A63	T4	79,12 m ²	
	A64	T5	96,31 m ²	
43-45, rue de Rome Bâtiment B	1 ^{er}	B11	T1	39,28 m ²
		B12	T2	41,61 m ²
	2 ^e	B22	T2	42,84 m ²
	3 ^e	B31	T1	38,53 m ²
		B32	T2	41,61 m ²
	4 ^e	B41	T4	78,52 m ²
	5 ^e	B51	T4	77,37 m ²
	6 ^e	B61	T3	61,83 m ²
7 ^e	B71	T3	62,58 m ²	
Compensation totale		33 logts	2T1. 8T2. 12T3 3T4. 7T5, 1T6	2 367,08 m ²

L'autorisation n° 14-93 est accordée en date du 14 mars 2014.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 8, avenue d'Iéna - 12, rue Fresnel, à Paris 16^e.

Décision n° 13-89 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 12 décembre 2008, complétée le 9 octobre 2013, par laquelle la société CIFREX sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (hôtel de tourisme SHANGRI LA) des locaux d'une surface totale de 1 527,35 m² dont 1 173,35 m² faisant l'objet d'une compensation, situés aux 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e étages de l'immeuble sis 8, avenue d'Iéna et aux 1^{er} et 2^e étages de l'immeuble sis 12, rue Fresnel, à Paris 16^e ;

Vu les compensations proposées par conversion à l'habitation de locaux à un autre usage, d'une surface totale réalisée de 1 217,04 m², situées, à Paris 16^e et 15^e arrondissement dans les immeubles suivants :

Compensation	Adresses	Etages	Typologie	Superficie
Logement privé Propriétaire : CIFREX	15, rue de Lubeck, 75016 Paris	1 ^{er}	T4	174,60 m ²
		2 ^e	T5	176,70 m ²
		3 ^e	T7	177,50 m ²
		4 ^e		68,00 m ²
				596,80 m²
	47, rue Boissière, 75016 Paris	1 ^{er}	T5	133,10 m ²
		2 ^e et 3 ^e	T7 en duplex	172,10 m ²
				305,20 m²
	20, rue Dumont d'Urville, 75016 Paris	1 ^{er}	T3	89,66 m ²
		2 ^e	T3	90,13 m ²
		3 ^e	T3	89,45 m ²
				269,24 m²

Superficie totale réalisée : **1 171,24 m²**

Compensation	Adresse	Etage	Typologie	N° local	Superficie
Logement social Propriétaire : RIVP	79, rue des Cevènes, 75015 Paris	3 ^e	T2	2-302 Hall 2	45,80 m²

Superficie totale des compensations réalisées : **1 217,04 m²**

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 13 mars 2009 ;

L'autorisation n° 14-89 est accordée en date du 21 mars 2014.

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 32404.

Correspondance fiche métier : conseiller(ère) en prévention des risques professionnels — fiche fonction.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Service : Bureau de Prévention des Risques Professionnels — 31, rue des Francs

Bourgeois, 75004 Paris — Accès : Métro Saint-Paul, bus 29, 76, 69 ou 96.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Au sein de la sous-direction de l'administration générale, le Bureau de Prévention des Risques Professionnels, composé d'une équipe de 4 personnes, conseille la Direction en matière de prévention des risques professionnels et assiste les chefs de bureau (bibliothèques, conservatoires, services centraux) ainsi que les responsables d'établissements en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : responsable du Bureau de Prévention des Risques Professionnels (F/H).

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité du sous-directeur de l'administration générale.

Encadrement : oui.

Activités principales : vous êtes conseiller(e) en prévention des risques professionnels de la Direction.

A ce titre, vous êtes chargé(e) de :

— l'animation du réseau des relais de prévention (suivi des nominations, formations, coordination des réponses aux questions posées) ;

— la préparation et le suivi du C.H.S. et des documents unifiés de prévention ;

— conseil et assistance aux établissements en matière d'hygiène et de sécurité ainsi qu'expertises ergonomiques et techniques ;

— la coordination du « plan canicule » de la Direction ;

— vous êtes l'un des référents « gestion de crise » ;

— vos correspondants sont la D.R.H. (notamment Service médical et Bureau de la Prévention des Risques Professionnels), la D.P.P. (suivi des incidents et coordination des dispositifs de surveillance) et vous devez travailler en étroite collaboration avec le Service des ressources humaines de la Direction.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Sens de l'initiative, disponibilité et réactivité, rigueur et discrétion — Expérience en expertise ergonomique — Management d'une équipe ;

N° 2 : Capacité d'analyse, de synthèse et de rédaction — Connaissance en droit du travail et aptitude à la veille juridique et scientifique — Aptitude à dispenser des formations.

N° 3 : Diplomatie, aptitude à la négociation et au travail en équipe — Maîtrise de l'informatique de base (traitement de texte, tableurs et communication en réseau) ;

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Formation en ergonomie et ou en psychologie.

CONTACT

M. FRAISSEIX, sous-directeur de l'administration générale, Directeur Adjoint — 31, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 67 39.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT